



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
11 mai 2009  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
Groupe de travail d'avant session  
Quarante-quatrième session  
20 juillet-7 août 2009

**Réponses à la liste des points et des questions concernant  
l'examen du septième rapport périodique**

**Danemark\***

---

\* Le présent rapport paraît sans avoir été revu par les services d'édition.



Avril 2009

## **Observations du Danemark sur la liste des points et questions contenus dans le rapport du groupe de travail d'avant-session préalablement à la 44<sup>e</sup> session du Comité , 20 juillet-7 août 2009, CEDAW/C/DEN/Q/7**

### **Généralités**

#### **Réponse à la question 1 :**

Le septième rapport périodique du Danemark a été réalisé selon une approche qui a fait intervenir tous les ministères et organismes officiels du Gouvernement. Il a été soumis au Comité des affaires juridiques du Parlement et le rapport de l'examen ira aussi devant le Parlement. Il existe une collaboration étroite avec les organisations non-gouvernementales et les ONG ont fait des observations sur le rapport final. A leur demande, leurs observations sont jointes au rapport. Le rapport a été publié et on peut le consulter sur les sites web du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de la protection sociale et de l'égalité des sexes.

### **Le Groenland**

La Convention et son protocole facultatif ont été ratifiés pour le Groenland, cf. les instruments danois de ratification. Le Parlement du Groenland a adopté la loi n° 5 du 20 mai 1998 sur le Conseil de l'égalité de statut et la loi n° 7 du 11 avril 2003 sur l'égalité des femmes et des hommes.

Le rapport contenu dans l'annexe A a été établi et approuvé par le Gouvernement autonome du Groenland (Landsstyret) et distribué au Conseil de l'égalité de statut du Groenland et aux secteurs publics et privés de l'industrie. Les rapports seront présentés au Parlement du Groenland (Landstinget) après sa présentation au Comité.

### **Les îles Féroé**

Le rapport qui figure à l'annexe B est l'œuvre du Gouvernement des îles Féroé, avec apports essentiels du Ministère du commerce et de l'industrie, du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la santé et des affaires sociales ainsi que du Ministère de la culture et de l'éducation.

Le rapport comme tel est le fruit d'efforts concertés du Gouvernement des îles Féroé. Bien que plusieurs ministères y aient participé, le rapport n'a pas été formellement adopté par le Gouvernement, c'est-à-dire aux réunions ministérielles, et il n'a pas été présenté au Parlement des îles Féroé

Le rapport a été diffusé immédiatement après sa présentation et il a ultérieurement fait l'objet d'une attention publique accrue en raison d'une conférence de presse sur les informations fournies sur le pays au Comité par Javnstounevndin, la Commission de l'égalité des sexes, qui est une institution nationale des droits de l'homme des îles Féroé

Par ailleurs, le tout nouveau Ministère des affaires étrangères des îles Féroé élabore actuellement des procédures d'établissement de rapports en bonne et due forme pour les traités relatifs aux droits de l'homme. Ces procédures comprendront très vraisemblablement la présentation obligatoire des rapports sur les droits de l'homme au Parlement des îles Féroé. En outre, le Ministère des affaires étrangères des îles Féroé a l'intention d'élargir sa page d'accueil ([www.mfa.fo](http://www.mfa.fo)) de sorte qu'elle comprendra une section sur les droits de l'homme qui rendra accessibles tous les rapports aux organismes de contrôle des droits de l'homme.

Si les ONG n'ont pas directement participé à l'établissement du rapport, le Gouvernement des îles Féroé n'a cessé de faciliter et d'encourager leur participation. Il a, par exemple, beaucoup fait pour aider la Commission de l'égalité des sexes, qui comprend des membres d'ONG des droits de la femme des îles Féroé, à réunir et à soumettre au Comité des informations cruciales sur le pays.

Le Gouvernement des îles Féroé a l'intention de continuer à renforcer le rôle des ONG et de l'Institution nationale de défense des droits de l'homme dans l'établissement des rapports ainsi que dans le processus d'établissement des rapports en général.

## **Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel**

### **Réponse à la question 2 :**

En ce qui concerne l'intégration de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au droit danois, il convient de noter que le Gouvernement danois prend au sérieux les obligations internationales du Danemark. Le message du Gouvernement est clair : les conventions internationales sur les droits de l'homme qui ont été ratifiées doivent être respectées.

Comme on l'a dit dans le sixième rapport périodique, le « Comité d'intégration » a, en 2001, recommandé que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ne soit pas intégrée au droit interne. Le Gouvernement a pris note de cette recommandation et décidé de ne pas intégrer la Convention au droit interne. Cette décision repose sur plusieurs considérations :

Premièrement, la Convention est en fait une source reconnue du droit au Danemark. Les conventions qui n'ont pas été appliquées parce qu'elles sont conformes aux normes danoises peuvent être et sont en fait invoquées et appliquées par les tribunaux danois et autres autorités chargées de l'application des lois. C'est pourquoi l'intégration de la Convention au droit interne ne serait qu'un acte symbolique et ne changerait rien à la réalité des choses.

Deuxièmement, la Convention elle-même n'oblige nullement les États à l'intégrer à leur droit interne. Elle les encourage évidemment à faire en sorte que ses dispositions soient pleinement appliquées, mais il y a d'autres manières de le faire.

En ratifiant la Convention et aussi par la suite, le Gouvernement a pris des mesures – comme on le dit plus loin – pour faire en sorte que le droit et la pratique danois soient conformes à la Convention, comme quand des lois sont en cours de rédaction. C'est pourquoi le Gouvernement pense que, bien que la Convention n'ait

pas été intégrée au droit danois, le Danemark en respecte pleinement les dispositions.

En outre, le Ministère de la justice examine de près tous les projets de loi avant leur présentation au Parlement. Il s'agit, par exemple, de voir si le projet de loi est conforme à la constitution du Danemark, au droit de l'UE et autres règles et principes généraux, et on examine les relations avec les conventions internationales générales sur les droits de l'homme dans la mesure où les circonstances l'exigent. Dans un guide concernant l'élaboration des textes de lois que le Ministère de la justice a fait paraître, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est mentionnée comme étant une des conventions internationales sur les droits de l'homme dont il faut tenir compte dans l'élaboration des lois.

En conclusion, le Danemark respecte pleinement la Convention et ses dispositions et la question de son intégration au droit interne n'est pas – comme on l'a montré – une question de respect ou de non-respect de la Convention, mais plutôt une question de choix des méthodes de son application.

La Convention a été invoquée devant la Cour suprême du Danemark en novembre 2004 dans une affaire de discrimination à l'égard de deux femmes tombées malades durant un congé parental – comme on le dit aussi dans le complément d'information fourni au Comité en mai 2006 à propos de l'examen du sixième rapport périodique.

Les deux femmes avaient reçu des allocations de maladie qui – conformément à une disposition relative aux allocations de maladie – avaient été calculées sur la base du revenu juste avant le commencement de la maladie. Dans les cas en question, ce revenu comprenait les allocations reçues durant le congé parental. Auparavant, les allocations de maladie étaient calculées sur la base du salaire avant le congé, ce qui se traduisait par des allocations plus élevées pendant le congé de maladie.

Les plaignantes ont fait valoir que la disposition sur les allocations de maladie était indirectement discriminatoire à l'égard des femmes du fait que ce sont surtout elles qui prennent un congé parental.

La Cour suprême a jugé que c'est un principe fondamental que les allocations sont calculées sur la base du revenu juste avant le commencement de la maladie et que ce principe fondamental n'a rien de discriminatoire à l'égard de personnes tombées malades pendant un congé parental.

La Cour suprême a estimé que la disposition en question sur les allocations de maladie n'est pas contraire à l'interdiction de discrimination indirecte contre un sexe que prévoit la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

### **Réponse à la question 3 :**

#### **Le Groenland**

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif sont ratifiés par le Danemark au nom du Groenland, sorte qu'ils sont tous deux entrés en vigueur au Groenland à partir du jour de la ratification par le Gouvernement danois

Le Gouvernement autonome du Groenland assume le pouvoir législatif et administratif dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. D'après la loi d'autonomie du Groenland, cf. article 2 de l'annexe A, ceci veut dire que les autorités autonomes du Groenland ont le pouvoir et l'obligation d'intégrer la Convention et son protocole facultatif dans la législation du pays.

La Convention et le protocole facultatif ont été mis en application au titre de la loi N° 5 du 20 mai 1998 sur le Conseil de l'égalité de statut du Groenland et de la loi N° 7 du 11 avril 2003 sur l'égalité des femmes et des hommes, avec d'autres textes de lois. En ce qui concerne l'établissement de rapports sur le Groenland prescrits par les traités relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Danemark, le Gouvernement du Groenland et le Gouvernement danois ont convenu que le Gouvernement du Groenland rédigerait les parties concernant les domaines qui relèvent de sa compétence et que le Gouvernement danois rédigerait celles qui concernent les domaines qui relèvent de sa compétence, établissant ainsi un rapport conjoint sur le Groenland.

### **Les îles Féroé**

Le Gouvernement danois a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 21 avril 1983 et son protocole facultatif le 31 mai 2000. La Convention et le protocole facultatif ont été ratifiés sans émettre de réserve territoriale pour les îles Féroé, de sorte que tous deux sont entrés en vigueur dans les îles Féroé à compter de la date de ratification par le Gouvernement danois, cf. CEDAW/C/DEN/7.

Le Gouvernement des îles Féroé exerce la responsabilité législative et administrative pour les questions relatives à l'égalité des sexes, de sorte qu'il est tenu de veiller au respect de tous les droits énoncés dans la Convention et le protocole facultatif.

La Convention et son protocole facultatif ont été mis en œuvre par l'adoption de la résolution parlementaire du 31 mars 1987 sur l'entrée en vigueur de la Convention pour les îles Féroé et de la loi N° 52 en date du 3 mai 1994 sur l'égalité des sexes et d'autres textes de lois, cf. CEDAW/C/DEN/6 et CEDAW/C/DEN/7.

Les Autorités des îles Féroé sont, en coopération avec les ministères danois compétents, intervenus davantage, ces dernières années, dans l'établissement des rapports. On en trouve un exemple dans le fait qu'elles ont apporté de substantielles contributions à la plupart des rapports périodiques sur les droits de l'homme présentés par le Royaume du Danemark, cf. CCPR/C/DNK/5 et CEDAW/C/DEN/6, à quoi s'ajoute leur contribution prochaine à des rapports sur la Convention relative aux droits de l'enfant, sur le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et sur la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale.

### **Réponse à la question 4 :**

Le Ministre de la protection sociale et de l'égalité des sexes, qui assure aussi la coordination des questions relatives à l'invalidité, est chargé de l'ensemble des activités gouvernementales dans le domaine de l'égalité des sexes et coordonne le travail d'égalité des autres ministères. La stratégie d'intégration (qui fait partie de la loi) signifie qu'en principe il y a maintenant 19 ministres de l'égalité des sexes, chacun étant chargé d'intégrer une sensibilité au problème des sexes dans toutes les politiques et activités relevant de leur domaine de compétence.

Le Ministre de l'égalité des sexes est chargé de mettre en œuvre la stratégie d'intégration, non seulement par rapport aux autres ministères, mais aussi dans d'autres parties de l'administration publique. Parallèlement à la stratégie d'intégration, le Ministre définit, dans le cadre d'un processus double, les règles et directives concernant l'activité en matière d'égalité des sexes et engage des mesures spéciales pour promouvoir l'égalité des sexes et l'égalité des chances.

Chaque année, le Ministre rédige un rapport sur les réalisations de l'année précédente dans le domaine de l'égalité des sexes ainsi qu'un plan perspectif et d'action pour l'égalité des sexes. Le rapport et le plan d'action sont soumis au Parlement danois et définissent les priorités du Gouvernement dans son travail en matière d'égalité pour l'année suivante. Le plan d'action pour 2009 précise les objectifs à long terme jusqu'en 2015. En outre, tous les deux ans, les autorités locales et les ministères sont tenus de faire rapport au Ministre de l'égalité des sexes sur les questions qui se rapportent à l'égalité des sexes et aux statistiques correspondantes. Sur la base de cette information, le Ministre fait paraître un aperçu du travail réalisé sur l'égalité des sexes dans tous les services publics.

### **Direction de l'égalité des sexes**

La Direction de l'égalité des sexes a été établie sous l'égide du Ministre de l'égalité des sexes et est un secrétariat pour le Ministre. La Direction est chargée des initiatives gouvernementales en matière d'égalité des sexes par la coordination, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques gouvernementales et conseille le Ministre et le Parlement dans les affaires relatives à l'égalité des sexes.

La tâche comprend ce qui suit : préparation des textes de loi et des règles administratives concernant l'égalité des sexes, coordination des mesures d'égalité des sexes engagées par les autorités publiques comme élément de la stratégie d'intégration, établissement du rapport annuel sur l'égalité des sexes pour le Parlement, mise en œuvre du plan perspectif et d'action du Ministre, contrôle de l'évolution de la composition par sexe de certains comités et organismes inclus dans la loi sur l'égalité des sexes et représentation dans un certain nombre de forums internationaux.

### **Ministre de la protection sociale**

Depuis le 7 avril 2009, le Ministre de l'emploi est aussi Ministre de l'égalité des sexes. Jusqu'alors, le Ministre de la protection sociale était aussi le Ministre de l'égalité des sexes. L'égalité de droits et l'égalité de chances formaient donc naturellement partie du travail de la Direction du Ministère de la protection sociale concernant les personnes âgées, les enfants et les jeunes, les catégories marginalisées, le logement, l'Intérieur et la société civile/famille. La Direction du ministère est aussi chargée de coordonner les activités du Gouvernement danois dans le domaine de l'invalidité. En outre, la Direction est responsable de la proposition de la Commission des communautés européennes concernant une directive du conseil sur l'application du principe d'égalité de traitement entre personnes sans distinction de religion ou de croyance, d'invalidité, d'âge ou d'orientation sexuelle. Sur le plan quotidien, le Ministère coopère avec la Direction de l'égalité des sexes à faire en sorte que la Direction du Ministère soit un modèle et une figure de proue dans le travail d'intégration du problème des sexes.

### **Coopération avec le Groenland et les îles Féroé**

La Direction de l'égalité des sexes coopère et coordonne ses activités avec ses homologues du Groenland et des îles Féroé dans les cas appropriés. Cette coopération se fait à la fois bilatéralement et par le Conseil nordique des ministres.

### **Réponse à la question 5 :**

#### **La loi sur le Conseil de l'égalité de traitement**

La loi sur le Conseil de l'égalité de traitement est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le Conseil de l'égalité de traitement remplace le Conseil de l'égalité des sexes et exerce les mêmes attributions.

Le Conseil de l'égalité de traitement aide à titre indépendant les victimes de discrimination à porter plainte pour discrimination de la manière suivante :

Le Conseil de l'égalité de traitement est une instance administrative dotée de pouvoirs judiciaires. C'est un organisme indépendant, de sorte qu'il n'est pas lié par les instructions d'autorités ou autres organismes en ce qui concerne le traitement des affaires individuelles et la prise des décisions.

Le Conseil comprend un président, deux adjoints du président et neuf autres membres. Le président et ses deux adjoints doivent être des juges de profession et ils sont nommés par le président du tribunal. Les deux sexes doivent être représentés dans la présidence du Conseil. Le Conseil de l'égalité des sexes a servi de modèle pour la composition du Comité de l'égalité de traitement.

Les tâches principales du Conseil sont de prendre les décisions concernant les plaintes dont il est saisi en tant qu'autorité administrative suprême en matière de plaintes dans les affaires qui relèvent de la législation anti-discrimination et d'assurer la protection juridique des citoyens en coordonnant la pratique au niveau national, c'est-à-dire veiller à ce que des affaires semblables soient jugées de la même manière, en quelque endroit du Danemark que l'on réside.

Le Conseil examine les plaintes pour cause de discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, la religion ou les croyances, les opinions politiques, l'orientation sexuelle, l'âge, l'invalidité ou l'origine nationale, sociale, ou ethnique.

Tout citoyen peut porter plainte devant le Comité de l'égalité de traitement et le dépôt d'une plainte est gratuit. Des conditions spéciales peuvent s'appliquer aux membres d'un syndicat, lesquels peuvent, avec leur syndicat, porter leur affaire devant les tribunaux du travail. Les syndicats aident leurs membres qui se plaignent de discrimination sexuelle sur le marché du travail. Ils portent souvent les affaires devant les tribunaux pour le compte de leurs membres. Le Conseil peut accorder réparation et annuler les licenciements dans la mesure prévue par les lois et les conventions collectives.

Une fois que le Conseil s'est prononcé sur une plainte, le secrétariat informe les parties de la possibilité de saisir les tribunaux. Quand les décisions du Conseil et les règlements auxquels on est parvenu avec l'assistance du Conseil ne sont pas observés, le Conseil doit, à la demande et au nom de la partie plaignante, porter l'affaire devant les tribunaux par l'intermédiaire du conseiller juridique auprès du Gouvernement danois.

Le Conseil de l'égalité des sexes traite une moyenne de 30 affaires par an. Le nouveau Comité de l'égalité de traitement en a traité 10 jusqu'à maintenant.

## **Participation politique des femmes à la prise des décisions**

### **Réponse à la question 6 :**

Le Gouvernement danois reconnaît que la faible proportion des femmes dans les administrations locales pose toujours problème. Pour les encourager à entrer dans la politique locale, le Ministère de l'égalité des sexes a distribué une brochure proposant de bons conseils et des exemples de bonne pratique aux sections locales de tous les partis politiques. En outre, le Gouvernement a tenu une conférence sur la Journée internationale de la femme le 8 mars 2009 sur le thème suivant : Comment encourager les femmes à se présenter aux élections locales et comment les faire élire.

Des discussions ont eu lieu avec des femmes candidates à des postes dans les administrations locales concernant ce qui les motivait et les obstacles qu'elles avaient dû surmonter pour faire admettre leur candidature. Il a été aussi question d'une action possible des partis politiques, y compris des associations locales des partis, pour encourager les femmes à se porter candidates lors d'élections locales.

Lors de la conférence, la Ministre danoise de l'égalité des sexes a déclaré qu'elle appuierait la création d'un réseau pour les femmes intéressées par la politique locale. Il s'agit d'inciter les femmes politiquement actives à se faire élire comme conseillère d'administration locale et d'aider les femmes à vaincre les obstacles à leur nomination et à leur élection. La Ministre a fait valoir qu'il fallait en savoir davantage sur les obstacles à leur élection et sur la manière de les écarter.

### **Des récompenses pour nommer des femmes professeurs et davantage de chargées de cours**

Au cours des deux dernières années, les universités danoises ont fait un gros effort pour mettre davantage de diversité dans la recherche et sa direction. C'est ainsi que l'université de Copenhague a été exemptée des dispositions de la loi concernant l'égalité de traitement des hommes et des femmes et que l'université d'Aarhus et l'université du Danemark du sud ont fait un effort pour nommer davantage de femmes dans la recherche et la direction de la recherche.

L'exemption donne à l'université de Copenhague la possibilité de se voir attribuer davantage de postes de professeurs si les facultés engagent des femmes à des postes de professeur. En outre, du fait de l'exemption, l'université peut offrir des bourses spéciales d'études dans le domaine international pour des domaines où il y a sensiblement davantage d'hommes que de femmes. Enfin, l'exemption donne à l'université la possibilité de lancer un programme de développement du talent et un programme de monitorat transversal pour les chargées de cours.

En 2008, la direction de l'université du Danemark du sud et l'université d'Aarhus ont signé une charte tenant à faire admettre davantage de femmes à des fonctions de direction. La charte marque le début d'efforts pour promouvoir l'égalité de droits à l'université. Pour les universités, l'objectif global de la charte est de faire qu'il y ait davantage de femmes dans la direction de la recherche, c'est-



à-dire aux postes les plus élevés de la recherche – en particulier aux postes de maître de conférence et de professeur.

En 2008, un groupe d'étude de l'université d'Aarhus comprenant des chercheurs, du personnel des ressources humaines et le directeur de l'université a commencé à travailler sur les interventions à engager pour qu'il y ait davantage de femmes dans les postes de direction. La majorité des interventions sera achevée en 2009. On peut mentionner pour leur importance spéciale :

- Un projet de mentorat : les jeunes chercheurs (hommes et femmes) se verront offrir l'aide d'un mentor.
- Une politique de l'emploi : dans l'évaluation des CV des chercheurs, l'accent devra être mis sur la productivité au sens large plutôt que sur le nombre de publications. En outre, les comités de nomination doivent comporter des femmes.
- Des conseils et comités d'université devront être constitués dans lesquels les femmes seront équitablement représentées.

Durant les six premiers mois de 2009, les doyens doivent définir une politique de l'égalité de droits pour les membres de leur faculté et définir le but des efforts déployés à cet égard. L'université est une organisation complexe et c'est pourquoi il est très important de moduler les efforts en matière d'égalité des droits dans chaque faculté.

En février 2009, l'université du Danemark du sud a engagé un consultant en parité des sexes pour initier un programme de mentorat à l'intention du personnel de recherche féminin et jeune en particulier. Le consultant doit en outre rédiger une proposition concernant la manière dont cette université peut promouvoir la carrière de chercheurs de sexe féminin et de femmes qui ont des compétences pour diriger.

Des réseaux d'universitaires femmes et de doctorantes ont été établis dans toutes les facultés de l'université. Ces réseaux organisent des réunions sur les options de carrière, initient des programmes de mentorat et prennent des mesures tendant à engager des initiatives de politique du personnel axée sur les besoins des employées. Les chercheurs femmes ont également pour rôle d'être des modèles identificatoires pour les étudiantes.

Un réseau de chercheurs femmes en sciences sociales a pris des mesures pour mettre en place un programme de développement de carrière à l'intention des chercheurs femmes de la faculté des sciences sociales et de la faculté des sciences. Le programme est conçu de manière à aider les participantes à se focaliser sur des objectifs de développement de carrière et à trouver des solutions aux problèmes qu'elles rencontrent dans le domaine de la recherche.

À la question concernant les îles Féroé, il est répondu ci-dessous à propos des réponses à la question 7.

### **Des ambassadeurs femmes**

Bien que les Danoises demeurent sous-représentées au niveau international, il est important de noter que certaines des interventions du Ministère danois des affaires étrangères visant à accroître la représentation des femmes à des postes de haut niveau, y compris au niveau international, ont eu un impact positif.

Le pourcentage de femmes ambassadeurs en poste à l'étranger est passé de 3 % en 2000 à 17 % en 2009 et les femmes représentent 40 % des cadres du niveau le plus élevé du Ministère danois des affaires étrangères (deux femmes et trois hommes). Au niveau des cadres supérieurs en général, les femmes sont actuellement 29 %.

Depuis le rapport périodique de mai 2008, le Ministère danois des affaires étrangères est signataire d'une charte, initiée par le Ministère de la protection sociale et de l'égalité des sexes, visant à admettre davantage de femmes dans les postes de direction. En souscrivant à cette charte, le Ministère s'engage à continuer à faire des efforts concrets pour amener davantage de femmes à des postes de direction. Depuis mai 2008, le Ministère fait également partie d'un programme de valorisation de la capacité des femmes à diriger, dont font actuellement partie trois femmes.

Il vaut la peine aussi de noter qu'une diplomate danoise dirige les forces de maintien de la paix de l'ONU au Liberia.

### Réponse à la question 7

#### Groenland

On donne ci-après un aperçu de la participation des femmes à la vie politique au Groenland. Les statistiques émanant des dernières élections municipales de 2008 donnent ce qui suit :

<i>Conseils municipaux</i>	<i>Total</i>	<i>Femmes</i>	<i>Femmes en Pourcentage</i>
Membres	72	24	33.33
Maires	4	1	25.00
Adjointes au maire	4	2	50.00
Administration	16	5	31.25

#### *Parlement du Groenland*

<i>Elections</i>	<i>Total</i>	<i>Femmes</i>	<i>Femmes en Pourcentage</i>
2005	31	11	33.3

Depuis l'élection de 2005, une femme membre du Parlement a démissionné et a été remplacée par un homme.

#### *Direction de l'administration centrale*

Il y a actuellement sept ministères au Groenland. Un ministre – la Ministre de la santé et de la famille – est une femme, ce qui correspond à un pourcentage de 14,3 %

***Direction des agences et institutions ministérielles (ISIIN)***

Il y a sept directions dans l'ensemble de l'administration centrale du Gouvernement autonome du Groenland. Des sept chefs de direction (ministres adjoints), 3, à savoir 42,85 %, sont des femmes.

Il y a 17 sociétés publiques, dont 15 d'un total de 87 membres de conseils d'administration, soit 17,2 %, sont des femmes.

***Direction des agences et institutions juridiques***

Au Groenland, le domaine juridique est placé sous l'autorité du Ministère danois de la justice. Les principales autorités sont le Haut Commissaire du Groenland, le Médiateur du Parlement du Groenland et les juges de district. Le Haut Commissaire du Groenland est un homme et le Médiateur du Parlement autonome du Groenland est une femme. Il y a actuellement un total de 10 juges de district, dont 6, soit 60 %, sont des femmes.

***Les îles Féroé***

Depuis 2005, le Gouvernement des îles Féroé consacre d'importantes ressources à lutter contre la faible participation des femmes au processus de prise des décisions politiques, cf. article 7 de l'annexe B de CEDAW/C/DEN/7 pour une description des mesures prises pour augmenter la participation des femmes à la prise des décisions politiques.

On peut trouver un résultat mesurable de ces efforts dans l'issue des élections générales de janvier 2008, qui ont vu la part des femmes dans le Parlement passer de 9,4 % à 21,2 %. Par ailleurs, la part des femmes dans le gouvernement est passée de 0 % à 37,5 %.

En novembre 2008, après la présentation du rapport au Comité, des élections municipales ont eu lieu dans les îles Féroé. De nouveau, il y a eu une nette amélioration de la participation des femmes au processus de prise des décisions politiques au niveau local. Cette amélioration se marque tant en termes de nombre de femmes candidates qu'en termes de pourcentage de femmes dans les conseils municipaux, cf. plus bas.

***Conseils municipaux 1992-2008***

	1992	1996	2000	2004	2008
Pourcentage de candidates	20 %	23 %	30 %	32 %	39 %
Pourcentage d'élues	15 %	16 %	23 %	23 %	31 %

Ainsi, les résultats des élections générales et municipales ainsi que le débat public montrent clairement qu'il y a un changement d'attitude dans les îles Féroé concernant l'importance de l'égalité des sexes dans les enceintes politiques et publiques.

***Le Parlement des îles Féroé***

<i>Année</i>	<i>Membres</i>	<i>Femmes</i>	<i>Femmes en %</i>
2008	33	7	21,2
2004	32	3	9,4
2002	32	4	12,5
1998	32	4	12,5

***Le Gouvernement des îles Féroé***

<i>Année</i>	<i>Membres</i>	<i>Femmes</i>	<i>Femmes en %</i>
2008	8	3	37,5
2004	7	0	0
2002	9	1	11
1998	8	1	13

***Les femmes à des postes de haut niveau dans la fonction publique***

Les femmes exercent les fonctions d'administrateur en chef dans 19 des 76 institutions gouvernementales et publiques (soit 25%).

Par ailleurs, sur les huit actuels ministères gouvernementaux des îles Féroé, un seul a pour Secrétaire permanent une femme (12,5%). Cependant, le Secrétaire permanent du Parlement et le Médiateur du Parlement sont des femmes.

D'autre part, les îles Féroé ont ouvert des missions diplomatiques à Copenhague, Bruxelles, Reykjavik et Londres et celle de Reykjavik est la seule à avoir pour chef une femme (25 %).

***Les femmes à des postes de haut niveau dans le judiciaire***

Il y a actuellement un total de sept juges et juges adjoints, dont deux sont des femmes, ce qui représente environ 30 %.

***Les femmes à des postes de direction dans le secteur privé***

Les femmes participent bien sur un pied d'égalité aux activités du secteur privé, mais elles sont nettement sous-représentées aux postes de direction. Seules 20,1% des sociétés enregistrées ont un PDG ou directeur général femme, les femmes détiennent 19,7% du nombre total des sièges dans les conseils d'administration et 14,2% des sociétés enregistrées ont une présidente du conseil (chiffres de septembre 2007).

## **Stéréotypes et éducation**

### **Réponse à la question 8 :**

#### **Recentrage des plans d'action**

À l'automne 2006, le plan d'action a fait l'objet d'une évaluation externe de la part de Rambell Management Consulting, société de conseils privée, et la conclusion a été claire : « Le projet interministériel de recentrage du problème des sexes a mis ce recentrage à l'ordre du jour et il a, en même temps, développé des méthodes et des outils qui ont été déterminants pour amener beaucoup de ministères à commencer à appliquer la stratégie. Force est de conclure que le projet interministériel de recentrage du problème des sexes a été nécessaire pour mettre les ministères sur la voie. » Dans le même temps, le rapport conclut que seuls quelques ministères sont « fins prêts » et que l'aide d'un projet interministériel et de la Direction de l'égalité des sexes demeurera nécessaire. Une autre conclusion majeure est qu'une collaboration interministérielle est nécessaire pour passer de la phase projets à celle de réalisation et d'ancrage effectifs dans les ministères, de même qu'il faut une plus grande prise en main de la part du personnel de direction.

Le nouveau plan d'action 2007-2011 suit les recommandations de l'évaluation de telle sorte que le futur travail de recentrage du problème des sexes dans les ministères sera différencié. Alors que le premier plan d'action portait principalement sur la mise au point de nouveaux outils dans les domaines de la législation, des données et des statistiques, le nouveau plan d'action pour la collaboration interministérielle met l'accent sur l'application, l'ancrage, la différenciation et la gestion. Une autre grande différence par rapport au premier plan tient au fait que, sur la base du principe de proportionnalité, chaque ministère devra, autant que possible, définir des initiatives de recentrage incorporant :

- 1) Une politique de l'égalité des sexes dans son propre domaine de base, assortie d'objectifs de politique d'égalité en la matière
- 2) Des objectifs spécifiques de mise en place et de renforcement des compétences en recentrage du problème des sexes
- 3) Des activités spécifiques qui devront être recentrées en fonction du problème des sexes.

Les premiers résultats sont déjà connus. En 2008, tous les ministères ont défini une politique de l'égalité des sexes et, en 2009, un cours d'informatique a été lancé. Voir : <http://lige.dk/dkmd/index.html>

#### **Les femmes des zones rurales**

Exemple de recentrage du problème des sexes tiré du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche qui, en termes de politique d'égalité des sexes, vise à assurer l'intégration de la femme des zones rurales dans la planification et l'administration :

- Il faudrait mettre l'accent sur la promotion de l'égalité des sexes dans le programme de district rural et le programme devrait comprendre une information sur les questions qui touchent au problème des sexes.

- Il faut que davantage de femmes interviennent dans la prise des décisions et qu'elles siègent dans les assemblées consultatives agricoles.
- Pour utiliser le pouvoir novateur généré dans l'agriculture et la pêche et pour retenir les gens dans ces secteurs, le Ministère de l'alimentation s'emploie à y réduire la ségrégation entre sexes.

## **Réponse à la question 9 :**

### **Enseignement primaire et secondaire**

Les objectifs de la loi Folkeskole (enseignement primaire et enseignement secondaire du premier cycle) précisent que les écoles sont chargées de préparer les élèves à la participation, au partage des responsabilités et à leurs droits et obligations dans une société fondée sur la liberté et la démocratie. La base de l'enseignement et de la vie quotidienne de l'école est donc la liberté intellectuelle, la liberté et la démocratie.

En outre, il est prescrit dans les objectifs fixés aux enseignants du primaire et du secondaire que les élèves doivent apprendre, par exemple, à réfléchir sur l'importance de leurs droits et obligations et de celles des autres dans une société démocratique, à réfléchir sur les implications des vues stéréotypées qu'ils ont, eux et les autres, sur diverses catégories de population et à présenter des exemples d'organisations et de conventions internationales auxquelles le Danemark est partie et discuter les rôles des Nations Unies et de l'OTAN dans les conflits et la collaboration dans le monde.

En plus des objectifs fixés, le Ministère de l'éducation supervise l'établissement d'un programme clé, dont l'utilisation est facultative et peut être remplacé par un programme choisi par les écoles. D'après le programme ministériel, les élèves s'appliqueront à dégager les similitudes et les différences de rôle entre les sexes à l'école, dans la famille et dans le milieu social, examineront et discuteront les rôles et les stéréotypes relatifs aux sexes dans différentes cultures, entre générations et dans les médias, établiront des comparaisons et se formeront une opinion concernant d'autres possibilités de comportement pour l'individu et les communautés et apprendront à comprendre ce qu'est la diversité culturelle.

L'un des premiers buts de l'éducation selon la loi Folkeskole est, par ailleurs, que l'enseignement doit apprendre à comprendre les autres pays et cultures et les objectifs impératifs pour plusieurs disciplines sont que les enfants apprennent à savoir comment on vit et pense dans d'autres cultures que la leur, comment évoluent les cultures et ce que sont les valeurs qui forment la base de différentes religions.

On revoit actuellement les objectifs, mais l'accent est maintenu sur la culture, les valeurs et les normes de vie dans des milieux culturels différents de celui de la majorité ethnique du Danemark.

Les municipalités, les écoles et les enseignants du Danemark disposent d'une grande latitude dans le choix des programmes, du matériel et des méthodes pédagogiques, mais il faut que les objectifs d'ensemble soient atteints. Le Gouvernement danois n'ignore pas qu'il faut continuellement renforcer les compétences des enseignants pour promouvoir une compréhension culturelle chez

les élèves et un respect des valeurs et des modes de vie des minorités, et ceci apparaît dans la révision la plus récente des programmes de formation pédagogique.

### **Enseignement professionnel et formation**

L'enseignement professionnel et la formation font beaucoup pour la réalisation de l'objectif politique global, qui est d'assurer l'intégration des immigrants dans la société danoise.

Le système de l'enseignement professionnel et de la formation est organisé de manière à inciter les jeunes de quelque origine ethnique qu'ils soient à acquérir une formation en vue d'un emploi ultérieur dans le secteur public ainsi que dans le secteur privé. Il offre un ensemble de programmes qui, outre qu'ils forment en vue d'une profession, contribuent à développer chez les jeunes l'envie et la capacité de participer activement à la vie d'une société démocratique.

Le système danois d'enseignement professionnel et de formation est un système inclusif, qui assure l'intégration des immigrants et de ceux qui ont du mal à apprendre, contribuant ainsi à la cohésion et à la cohérence sociales. A cet égard, le système constitue un important élément d'intégration et de politique sociale, dont l'application est assurée par les programmes des différents établissements.

Les jeunes hommes et femmes font toujours des choix d'éducation propres au stéréotype de leur sexe et ceci vaut pour les élèves d'origine danoise comme pour les élèves d'autres origines ethniques. Dans le système d'enseignement professionnel et de formation, certains domaines comme la protection sociale et les soins de santé attirent surtout les femmes, tandis que le bâtiment, l'industrie, le commerce, la technologie et la communication et la mécanique sont des matières à dominante masculine.

Afin d'en finir avec ce choix d'éducation en fonction du sexe, le Ministère danois de l'éducation a toutefois :

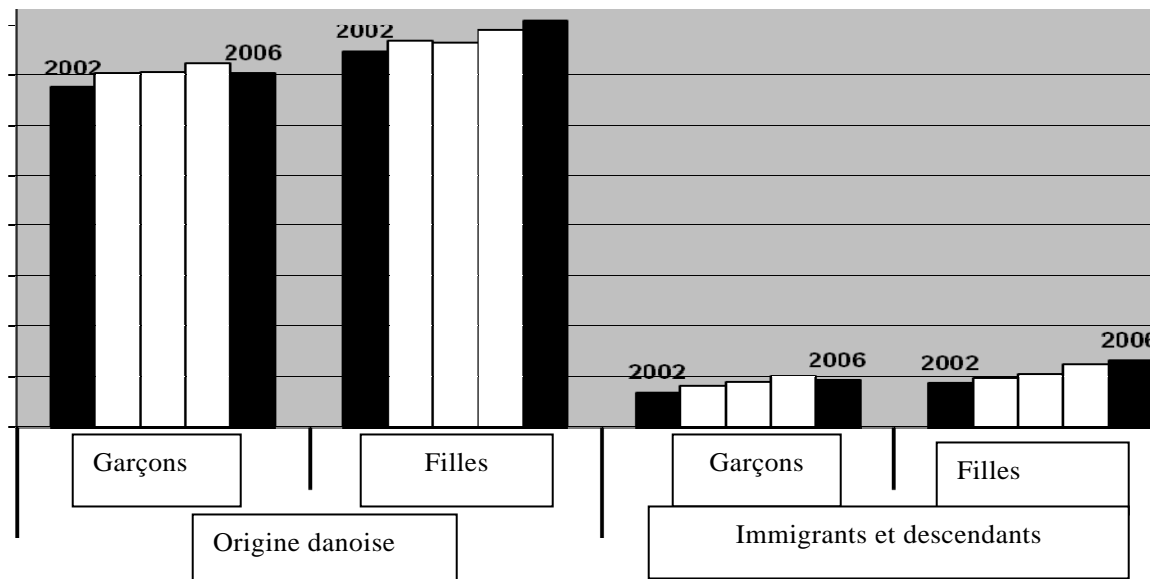
- Constitué un groupe de modèles identificatoires afin de promouvoir des choix d'éducation et de formation professionnelle sans rapport avec le sexe
- Veillé à ce que tous les enseignants et conseillers d'orientation aient appris à décourager des choix d'éducation fondés sur le sexe
- Intégré le problème des sexes dans l'enseignement sur l'entrepreneuriat afin d'inciter davantage de filles à devenir chef d'entreprise.

### **Étudiants**

Entre 2002 et 2006, environ 87 000 étudiants ont engagé des études de licence dans les universités danoises, et les inscriptions d'étudiants ont en général augmenté au cours de cette période. Comme le montre la figure AA, le total des inscriptions a été plus élevé en 2006 par rapport à 2002 pour les deux sexes ainsi que pour les groupes ethniques, et ceci en dépit du fait que le groupe d'âge correspondant (19-23 ans) a diminué entre 2001 et 2005 (Statistiques Danemark).

Figure AA<sup>1</sup>

Inscriptions dans les universités (niveau licence) en nombre, divisé par sexe et par origine ethnique. 2002-2006.



La figure AA montre que, de loin, la plus grande partie des inscriptions d'étudiants est formée de personnes d'origine danoise. La figure montre aussi qu'en nombres absolus les inscriptions sont plus élevées parmi les jeunes Danoises que parmi les jeunes Danois et que la tendance vers une augmentation des inscriptions de 2002 à 2006 est un peu plus forte pour les filles que pour les garçons. Cette tendance vaut pour les groupes ethniques. Il convient toutefois de noter que la population du Danemark est ethniquement homogène et que le nombre effectif de jeunes qui ne sont pas d'origine danoise est limité. C'est pourquoi la figure fait apparaître des inscriptions d'étudiants qui traduisent le nombre relativement peu élevé d'immigrants et de descendants.

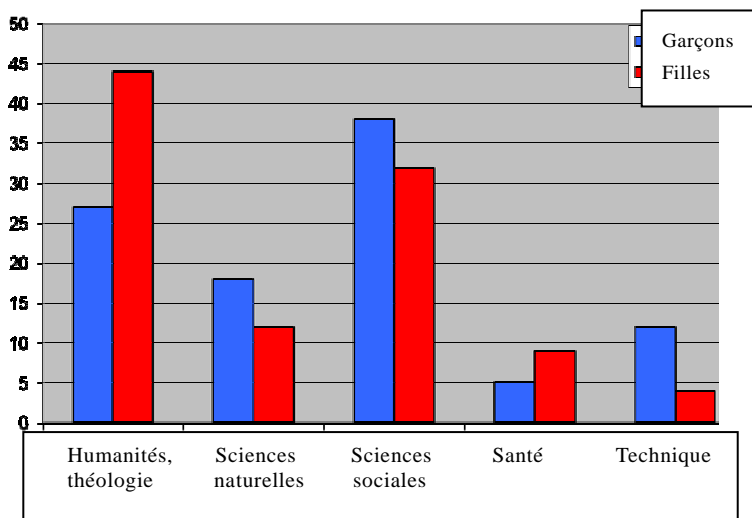
<sup>1</sup> Environ 3400 personnes sont enregistrées comme « non spécifiées » et ne sont donc pas énumérées dans la figure AA. La majeure partie de ce groupe pourrait très probablement être classée comme immigrants et descendants.



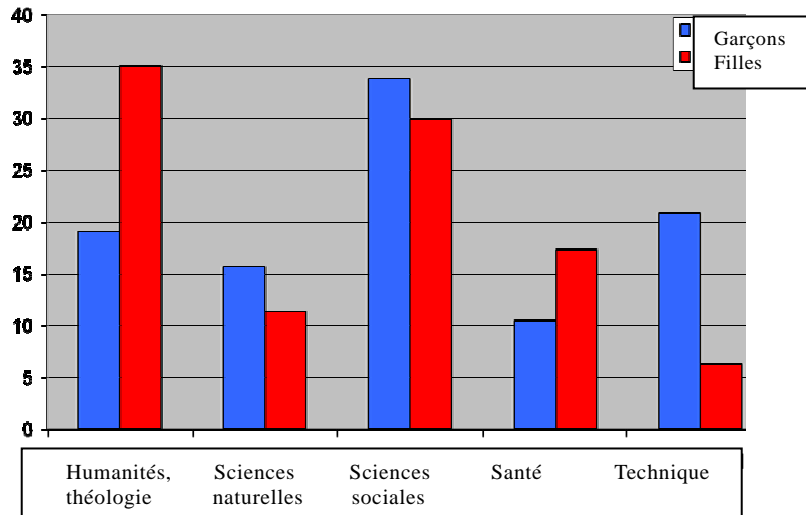
**Figure BB.**

**Inscriptions d'étudiants dans les universités (niveau licence) divisées par faculté et par sexe. Pourcentage. 2002-2006**

Origine danoise



Immigrants et descendants



Source : Statistiques Danemark

La figure BB montre la répartition entre facultés divisée par sexe et origine ethnique. La différence la plus significative est l'écart entre sexes dans les humanités (notamment lettres et théologie), la santé et les sciences techniques. Presque deux fois plus de filles que de garçons choisissent les humanités et la santé et l'inverse est vrai pour les sciences techniques. En outre, davantage de garçons

que de filles sont attirés par les sciences naturelles et sociales. Ces différences se retrouvent au niveau des groupes ethniques.

### **Réponse à la question 10**

Afin de permettre à davantage de jeunes de mener à bien un programme d'enseignement professionnel et de formation, le Ministère danois de l'éducation a lancé:

- un projet appelé « Fastholdelseskaravanen » (La caravane suit sa voie) en étroite coopération avec le Ministère danois des réfugiés, de l'immigration et de l'intégration et avec un certain nombre d'établissements de formation professionnelle. Le projet met l'accent sur la manière de maintenir les jeunes hommes issus de l'immigration en particulier sur le chemin de l'éducation par le dialogue.
- une campagne nationale d'expérience professionnelle en coopération avec l'institution du commerce et de l'industrie « Danske Erhvervsskoler ». Ceci afin de veiller à ce que les jeunes puissent s'inscrire comme stagiaires, condition préalable à l'admission à un programme d'enseignement professionnel et de formation.

### **Prostitution et traite**

#### **Réponse à la question 11 :**

Le rapport de situation de mars 2008 sur la mise en œuvre de la stratégie de septembre 2006 pour le renforcement de l'action de la police contre les délinquants qui contrôlent la prostitution dit que la mise en œuvre de la stratégie en 2007 à été couronnée de succès. Un rapport pour 2008 paraîtra au printemps 2009.

En 2007, l'accent portait sur la mise en oeuvre de l'arrangement organisationnel du travail, la cartographie du milieu de la prostitution, le contrôle régulier de ce milieu et l'assistance de la police nationale aux districts de police.

La stratégie indique que pour 2007 les districts de police devront avoir désigné comme contacts des responsables locaux chargés de coordonner la lutte contre la prostitution dans les divers districts, y compris coopération avec les autorités et institutions locales, les ONG et la police nationale, ce qui est chose faite. La police nationale a été informée de la manière dont le travail est organisé et les contacts ont été désignés.

La mise en œuvre de la stratégie a donné à la police un aperçu complet du milieu de la prostitution. L'information recueillie par les districts de police a été communiquée au centre national de soutien aux enquêtes de police (NEC) dans le cadre du dispositif de contrôle policier systématique. Le NEC a utilisé l'information pour préparer les analyses stratégiques et opérationnelles au niveau national et des instructions concernant l'application de mesures d'enquête contre les délinquants qui contrôlent la prostitution ont été établies en coopération avec les districts de police.

En outre, un manuel classifié a été rédigé par la police nationale avec le concours du Directeur des enquêtes publiques. Le manuel contient, par exemple, un

exposé détaillé des données d'enquêtes à considérer dans les affaires engagées contre les délinquants qui contrôlent la prostitution.

La police nationale a également aidé les districts de police à coordonner les actions de la police d'un district de police à l'autre et en rapport avec les partenaires en coopération internationale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, les districts de police ont, avec le concours de la police nationale ainsi que des autorités et institutions locales/sociales, réalisé un travail systématique de sensibilisation et assuré un contrôle régulier du milieu de la prostitution.

La police nationale a mis sur pied un groupe comprenant des représentants des autorités sociales, du service de santé, des services de l'immigration, du centre danois de lutte contre la traite, d'ONG, des autorités fiscales et de la police nationale. Le groupe constitue le cadre d'un dialogue régulier entre la police et les autres autorités, organisations, etc. Il examine aussi la manière de développer et d'optimiser la coopération.

En 2007, des inculpations ont été prononcées dans 23 affaires de traite, ce qui représente une augmentation par rapport à 2006, et 33 inculpations ont été prononcées dans des affaires de proxénétisme.

En 2008, l'action s'est intensifiée avec accent sur les enquêtes proactives et ciblées contre les délinquants qui contrôlent la prostitution.

Comme on l'a dit dans le septième rapport périodique, la stratégie repose sur dix points principaux. La poursuite des délinquants qui contrôlent la prostitution, qui est l'un de ces points, comprend aussi la poursuite des proxénètes et des trafiquants.

La réhabilitation sociale des victimes de la traite fait partie du plan d'action gouvernemental de lutte contre la traite des êtres humains. C'est pourquoi la police doit veiller aussi à ce que les femmes rencontrées dans les cercles de la prostitution soient informées de l'existence des programmes de réhabilitation sociale. La police doit aussi, sur demande, aider les femmes à prendre contact avec les autorités et organisations compétentes.

Si une femme est arrêtée, la police prend automatiquement contact avec l'autorité ou l'organisation sociale compétente, qui arrivera alors au commissariat et proposera des programmes de soutien appropriés.

Dans la mesure du possible, la police s'efforce de faire en sorte que des représentants des autorités et/ou organisations compétentes soient présents lors d'actions qu'elle projette.

Afin de promouvoir et de faciliter la coopération entre la police et les autorités et organisations sociales, la police nationale a engagé un anthropologue social en accord avec le Ministère de la protection sociale et de l'égalité des sexes.

#### **Réponse à la question 12 :**

En tant que résultat global du projet « Une nouvelle vie », le Centre national de compétence en matière de prostitution a été établi en janvier 2006 et trois antennes régionales ont été mises en place à Aarhus, Odense et Copenhague. Les

antennes régionales ont un personnel de terrain et une équipe de formation basée dans les trois villes.

### **Établissement de passerelles**

Un certain nombre de réseaux formels et informels entre les autorités locales et l'administration locale sont le résultat d'une coopération étroite avec les antennes régionales et le Centre de compétence en matière de prostitution qui a été le principal fournisseur de conseils sur la manière d'offrir aux prostitué(e)s soins et soutien.

Le travailleur de terrain est, pour le contact du/de la prostitué(e) avec les autorités et institutions, une personne clé qui lui propose orientation et conseils. Il aide le/la prostitué(e) à expliquer sa situation aux autorités et aide à « traduire » la manière dont le système fonctionne.

Le travailleur de terrain, par ailleurs, conseille les autorités/travailleurs sociaux sur ce qu'implique la prostitution et les conséquences de l'exercice de cette profession, aidant ainsi les praticiens de l'action sociale individualisée à mieux comprendre la prostitution. Cette procédure a permis au Danemark de se rapprocher de l'objectif d'action sociale individualisée holistique et compétente visé par l'autorité locale.

Au cours de la période 2006-2008, les autorités locales/praticiens de l'action sociale individualisée ont établi des passerelles pour les prostitué(e)s, notamment sous la forme de réunions dans des centres sociaux, des agences pour l'emploi et des centres pour enfants et jeunes. Au total, 168 entretiens/réunions, portant principalement sur des questions sociales, de santé ou de marché du travail, ont été arrangés. La majeure partie de ces activités a consisté à aider les femmes à quitter la prostitution et/ou à améliorer leur situation sociale et sanitaire. Un certain nombre de réunions ont fait intervenir les services de douane et l'administration fiscale et ont porté sur l'enregistrement du revenu de la prostitution et autres types d'assistance visant à légaliser le revenu que les femmes tirent de la prostitution; d'autres réunions ont fait intervenir des agences pour l'emploi et des syndicats.

En 2008, le Centre de compétence en matière de prostitution est intervenu dans 38 entretiens avec les agences pour l'emploi et dans 26 avec le service des douanes et l'administration fiscale.

Les réunions relatives à la santé ont de plus en plus fait intervenir des hôpitaux : 26 en 2007 et 54 en 2008. D'autres réunions ont porté sur le traitement des victimes de violence et beaucoup ont fait intervenir le groupe « Svanerne » (les Cygnes) et l'ONG « Reden » (le Nid) à Copenhague, Adense et Aalborg.

### **Salons de massage et prostituées**

Le Centre de compétence en matière de prostitution a examiné minutieusement 96 des 98 municipalités du Danemark pour y détecter l'existence éventuelle de salons de massage. Il en a été trouvé dans 60 des 96 municipalités considérées et aucun dans 36 d'entre elles.

Les travailleurs de terrain ont enregistré 1340 contacts avec des salons de massage durant la période 2006-2008. Ce chiffre comprend des contacts qui n'ont eu lieu qu'une seule fois et des contacts répétés ainsi que des visites sans succès

.Les visites ont été effectuées auprès de 401 salons. Les statistiques établies par l'Office national des services sociaux évaluent à 800 au minimum le nombre total de salons de massage au Danemark.

Durant la période 2006-2009, les travailleurs de terrain ont en outre eu 1 035 entretiens avec un total de 327 prostituées. Les entretiens ont porté sur des problèmes de prostitution et sur la condition sociale et mentale de la prostituée. 72 % n'ont eu qu'un seul entretien avec le Centre de compétence en matière de prostitution. Onze pour cent en ont eu deux, le reste correspondant à des prostituées qui en avaient eu de trois à 42.

Une évaluation du Centre de compétence en matière de prostitution réalisée en décembre 2008 conclut qu'à la suite du travail de terrain, les prostituées se sentent réconfortées de savoir qu'une aide est à leur disposition en cas de besoin. L'évaluation conclut par ailleurs qu'à l'avenir l'accent devrait être mis sur des activités à base de faits d'observation et de méthodes appropriées.

Le Centre de compétence en matière de prostitution peut offrir une assistance psychologique à d'ancien(ne)s prostitué(e)s pour les empêcher de retomber dans la prostitution ainsi qu'aux adolescent(e)s pour contenir/prévenir un comportement proche de la prostitution. Au total, 55 personnes ont reçu une aide psychologique pendant 11 séances, mais aucune personne de moins de 18 ans n'a accepté l'offre. Le Centre suppose qu'une raison en est qu'une procuration d'un parent est nécessaire pour obtenir une aide psychologique.

### **Activités de formation complémentaire**

Le Centre de compétence a également pris part à un travail de prévention, ayant arrangé entre autres activités 26 journées « thématiques » sur la prostitution pour foyers d'accueil, établissements socio-pédagogiques et autorités locales. Les cours particuliers ont duré d'un à trois jours. En outre, le Centre a organisé des cours pour sept refuges, un groupe de membres du personnel d'autorités locales et un foyer d'accueil.

Le personnel du Centre a également entamé en 2007 la première partie d'un programme de formation psychothérapeutique de deux ans. Il s'agit de rendre les employés mieux en mesure de nouer des relations, de communiquer ouvertement et d'augmenter ainsi leurs options dans le domaine du travail social. Le Centre a également développé son programme de formation complémentaire à l'intention du personnel qui travaille auprès de jeunes désavantagés dans des foyers d'accueil. Le programme est gratuit et ciblé sur les institutions, foyers d'accueil, familles d'accueil, etc.

Durant l'été 2007, 20 autorités locales<sup>2</sup> ont été contactées pour la formation et ont reçu le matériel nécessaire. À ce jour, les contacts ont généré des réponses positives de six d'entre elles<sup>3</sup>. Plusieurs ont répondu favorablement au matériel de formation, indiquant toutefois qu'elles sont trop occupées et qu'elles préféreraient différer les activités.

<sup>2</sup> Le Danemark a 98 autorités locales.

<sup>3</sup> Comme les comptes financiers de 2008 ne sont pas encore disponibles, les chiffres ci-après proviennent des comptes de 2007.

Le Centre de compétence en matière de prostitution a conclu avec la ville de Copenhague un accord de partenariat qui comporte un programme de formation spéciale pour un certain nombre d'employés de centres sociaux de Copenhague, de centres de conseil et de groupes de travail de terrain appelés à entrer à un niveau quelconque en contact avec des adolescents ou des adultes qui se prostituent.

Pour renforcer les qualifications des administrations sociales municipales, des foyers d'accueil et des autres services en contact avec le domaine de la prostitution, le Centre a préparé un manuel professionnel intitulé : « Aspects de la prostitution – outils professionnels pour praticiens de l'action sociale individualisée et autres praticiens. » Le manuel devrait paraître au printemps 2009.

### **Demoiselles de compagnie /prostitution privée**

En 2007, le Centre de compétence en matière de prostitution a réalisé, sur l'établissement de contacts avec des femmes de services de demoiselles de compagnie et de prostitution privée, un projet pilote qui vise à faire prendre conscience de son existence. Il ressort de l'expérience acquise en la matière que les thèmes dont il a été question (par téléphone) avec des femmes engagées dans des salons de massage, des services de demoiselles de compagnie et des activités de prostitution privée coïncident généralement. Mais on ne saurait faire de comparaisons directes du fait que les activités ciblées sur la profession de demoiselle de compagnie visaient seulement à faire prendre conscience de l'existence du Centre, alors que les activités ciblées sur les salons de massage visaient aussi à établir des relations personnelles avec les prostituées.

Un autre projet pilote lancé en 2008 portait sur la prostitution par Internet, dans le cadre duquel 51 annonces ont été trouvées et des questionnaires envoyés. Cette mini étude a montré qu'à 75 pour cent la prostitution par Internet concerne des hommes qui vendent des services sexuels à d'autres hommes.

### **Service de téléassistance**

Le Centre de compétence en matière de prostitution met en service deux lignes anonymes de téléassistance, une pour les prostitué(e)s et une pour les clients. Chaque service de conseils téléphoniques a son propre numéro et les deux lignes sont accessibles deux fois par semaine pendant six heures. Peu de prostitué(e)s utilisent cette ligne de téléassistance, probablement parce qu'il est rare que les prostitué(e)s demandent de l'aide, mais doivent être motivé(e)s pour en recevoir. Par contre, les clients n'hésitent pas à demander de l'aide pour traiter leur problème.

Les statistiques des services de téléassistance pour 2007<sup>4</sup> montrent qu'il y a eu 37 appels à la « ligne de la prostitution » (31 de prostitué(e)s, 1 d'un(e) ancien(ne) prostitué(e) et 5 de parents de prostitué(e)s). La « ligne des clients » fait apparaître un total de 274 appels enregistrés.

Une page de questions-réponses a été établie sur le site web du Centre de compétence en matière de prostitution. En 2007, 23 questions ont été posées. Depuis sa création en février 2006, 56 questions ont été posées, 12 venant de prostitué(e)s, 24 de clients, 9 de parents de prostitué(e)s ou clients et 11 d'étudiants.

---

<sup>4</sup> Comme le rapport de situation pour 2008 n'est pas encore disponible, le présent document présente le rapport 2007.

Pour mieux faire connaître les domaines les moins accessibles de la prostitution et nouer des relations avec eux, le Centre réalise actuellement un projet pilote dans le cadre duquel des travailleurs de terrain exercent leur profession par voie de « causettes » entre internautes. Pour économiser des ressources et pour cibler les activités, les travailleurs de terrain utiliseront l'internet à une plus grande échelle. En plus du travail de terrain accompli par l'intermédiaire des « causettes », le Centre envisage de faire passer des annonces sur l'internet par des « maîtres du web », au moyen de contacts créés par l'intermédiaire des sites web de salons de massage et par la distribution de bulletins mensuels à la fois sous forme digitale et sous forme imprimée.

### **Centre danois de lutte contre la traite**

En tant que fournisseur du Centre de lutte contre la traite, (voir plus loin pour précisions sur ce centre) le Centre de compétence en matière de prostitution intervient dans le plan d'action contre la traite des êtres humains. Le travail de terrain a été élargi de manière à inclure les femmes et les hommes conduits à la prostitution par la traite et le Centre a, en partenariat avec l'ONG the Nest International<sup>5</sup>, aménagé un lieu de réunion pour les femmes et les hommes victimes de la traite. Le groupe cible comprend les prostituées des salons de massage et des rues qui sont victimes de la traite des êtres humains ainsi que les prostituées étrangères.

Le Centre de compétence en matière de prostitution fournit aussi le personnel pour le service de téléassistance accessible 24 heures sur 24 et sera représenté dans les commissariats de police quand la police fait une descente sur des salons de massage.

En 2008, 3,1 millions de couronnes danoises ont été attribuées au Centre pour couvrir des activités relatives aux femmes victimes de la traite.

### **Réponse à la question 13 :**

Le nombre minimum de prostitué(e)s pour lesquels(le)s le plan d'action est fait est fondé sur les données dont on dispose sur des prostitué(e)s qui font paraître des annonces de services de prostitution. Par ailleurs, les calculs comprennent des informations en provenance de la police, d'institutions sociales et d'organisations privées exerçant des activités de sensibilisation. Le travail de sensibilisation a été lancé sur l'internet en tant que projet pilote (voir réponse à la question 12). Ce projet devrait jeter de la lumière sur le grand nombre de cryptoprotitué(e)s.

Les activités ne concernent que la « prostitution visible », c'est-à-dire la prostitution légale, qui ne comprend pas, par exemple, les prostitué(e)s victimes de la traite, qui sont couvert(e)s par le plan d'action de 2007 contre la traite des êtres humains.

### **Réponse à la question 14 :**

#### **Portée de la traite des êtres humains**

Les groupes cibles visés par l'assistance, comme on le montre dans le nouveau plan d'action pour combattre la traite des êtres humains, sont tous les individus

<sup>5</sup> The Nest International est une organisation créée pour combattre la traite des femmes.)

potentiellement victimes de la traite au Danemark. Le groupe le plus large a jusqu'ici été celui des femmes dont la traite a fait des prostituées. Le chiffre actualisé le plus récent datant de 2008 sur la portée de la traite des êtres humains montre que les organisations sociales étaient en contact avec environ 256 femmes jugées être victimes potentielles de la traite. En 2008, le Centre danois de lutte contre la traite (voir plus loin) a aidé 72 femmes jugées victimes ou potentiellement victimes de la traite.

En 2008, la Croix rouge danoise a recensé 14 mineurs non accompagnés dont on pouvait penser qu'ils étaient victimes de la traite des êtres humains. Sur ces 14, neuf étaient des filles et cinq des garçons : six de Roumanie, trois de Bulgarie et une de Chine, de Hongrie, d'Algérie et de Guinée. La plupart de ces mineurs non accompagnés avaient été réduits à l'état de délinquants par la traite.

La police nationale dit qu'il y a eu en 2008 sept condamnations pour traite des êtres humains.

### **Composition du Centre danois de lutte contre la traite**

Le Centre danois de lutte contre la traite a été officiellement créé en septembre 2007. Le centre gère les dimensions sociales du plan national d'action pour combattre la traite des êtres humains 2007-2010 et poursuit trois objectifs essentiels :

- Améliorer l'assistance sociale proposée aux victimes de la traite des êtres humains
- Coordonner la collaboration entre les organisations sociales et autres autorités publiques
- Recueillir et transmettre des connaissances dans le domaine de la traite des êtres humains

Le Centre fonctionne sous la tutelle de l'Office national des services sociaux et rend compte à la Direction de l'égalité des sexes et au Ministère danois de la protection sociale et de l'égalité des sexes. Il a pour personnel un coordinateur, un consultant en travail social et trois consultants qui ont diverses autres missions relevant des domaines d'intervention de la Direction que sont la prostitution et les mauvais traitements.

Tout un ensemble d'aides sont proposées aux victimes de la traite des êtres humains, à savoir :

- L'identification des victimes par un travail de sensibilisation
- La fourniture de soins de santé, à savoir soins médicaux, psychologiques et dentaires
- Des conseils d'ordre juridique, comprenant des renseignements sur leurs droits légitimes et les possibilités qui leur sont offertes, ainsi qu'une aide durant les descentes de police
- Divers cours d'acquisition de compétences
- Jusqu'à 100 jours d'accueil dans un refuge ou centre de protection



- Rapatriement des victimes de la traite en coopération avec des organisations du pays d'origine, y compris fourniture de renseignements sur les possibilités offertes dans le pays d'origine, établissement des documents de voyage, accompagnement durant le voyage, coopération avec une organisation/ONG du pays d'origine à l'arrivée, aide en matière d'hébergement, traitement et identification de moyens alternatifs de subsistance.

En 2008, un certain nombre d'activités ont été engagées :

- Aménagement d'un centre d'accueil informel pour étrangères qui se livrent à la prostitution
- Formation d'élèves à l'académie nationale de police pour assurer un recensement rapide des victimes de la traite
- Sensibilisation et renforcement des capacités des travailleurs sociaux de la Croix rouge danoise et des personnes servant de contacts dans différents districts de police
- Lancement d'un nouveau site web pour le Centre danois de lutte contre la traite : [www.centermodmenneskehandel.dk](http://www.centermodmenneskehandel.dk)
- Organisation d'activités de recherche sur la situation du système « au pair » pour détecter d'éventuels indices de traite des êtres humains dans ce domaine
- Prise de contact avec différentes sociétés afin de trouver un moyen alternatif de subsistance pour individus séjournant légalement au Danemark
- Projet pilote de dispensaire mobile dans le sud du Danemark.

En plus des tâches susmentionnées, le Centre de lutte contre la traite est chargé d'organiser et de coordonner le travail social relatif aux victimes de la traite. À cette fin, des contrats locaux, régionaux et nationaux ont été passés avec un ensemble d'ONG et d'organisations sociales du Danemark comme le Centre de compétence en matière de prostitution, the Nest International, PRO-Vest, la Croix rouge danoise et Save the Children Denmark. Le Centre de compétence en matière de prostitution et les deux organisations de base régionale, the Nest International et PRO-Vest, sont financés par l'État pour faire un travail de sensibilisation dans l'industrie du sexe, y compris identifier et conseiller les victimes de la traite et diriger une maison d'accueil. La Croix rouge danoise et Save the Children font porter leur action sur les enfants qui peuvent être victimes de la traite et recueillent des données dans ce domaine.

### **Composition du groupe régional et national de référence**

Le Centre de lutte contre la traite a mis en place en 2008 un dispositif national d'orientation comprenant un groupe national de référence et six groupes régionaux de référence couvrant l'ensemble du Danemark. Les groupes fonctionnent comme plateformes de coopération et de dialogue en vue d'assurer un échange intersectoriel de données d'expérience entre le niveau national et régional et entre différents acteurs dans ce domaine, comme la police, les organisations sociales, les autorités, etc. L'objectif du dispositif d'orientation est, notamment, d'assurer l'établissement

de directives et de procédures pour l'identification des victimes de la traite des êtres humains.

### **La violence à l'égard des femmes**

#### **Réponse à la question 15 :**

Les données relatives aux rapports sur les indicateurs nationaux de violence à l'égard des femmes proviennent de nombreuses sources, comme le Répertoire national des patients, le Répertoire central de la délinquance, le Répertoire des causes de décès et les Enquêtes nationales sur la santé.

Le Répertoire national des patients et les Statistiques de la délinquance comprennent des informations sur la victime et l'auteur de la violence qui peuvent renseigner sur la portée et le degré de gravité de la violence à l'égard d'un partenaire (violence domestique) et d'autres violences à l'égard des femmes. Depuis 2000, les enquêtes nationales sur la santé comprennent, sur le degré d'exposition à la violence physique et sexuelle, des données de nature à faciliter l'analyse des corrélations entre facteurs sociaux, problèmes de santé et risque de violence. Les statistiques sont établies sur une base annuelle. Une autre importante source de données pour les statistiques danoises, les enquêtes nationales sur la santé de 2000 et 2005, sera répétée en 2009-2010 et comprendra une fois de plus des questions sur la violence contre les femmes.

Les descriptions de victimes et d'auteurs de violence sont fondées principalement sur trois sources de données : les enquêtes démographiques, les répertoires nationaux (Répertoire central de la délinquance, Répertoire des causes de décès et Répertoire national des patients) et les statistiques fournies par les refuges, les centres pour victimes de viol et les initiatives relatives au traitement de l'auteur masculin de la violence.

Il est important de mentionner que les nombreuses sources de données présentent divers aspects de la violence contre les femmes. De ce fait, la nature et la portée de la violence dont font état les femmes elles-mêmes dans les questionnaires d'enquête diffèrent sensiblement de la portée de la violence signalée à la police ou aux personnes enregistrées comme contacts dans les services d'urgence. Les femmes qui prennent contact avec les refuges sont principalement des femmes battues qui souffrent de problèmes sociaux. Du fait de ces facteurs, des profils différents des victimes ainsi que des auteurs de violence se dégageront selon que leur description sera basée sur une enquête démographique, des données de répertoire ou d'autres sources.

L'un des indicateurs décrit la prévalence actuelle des cas de violence contre les femmes et décrit les rapports entre les victimes et les auteurs de violence, l'âge et la situation matrimoniale, l'origine ethnique des victimes et autres facteurs sociaux. Au cours d'une année, environ 4 % des femmes adultes subissent une forme quelconque de violence physique (environ 70 000 femmes de 16 à 64 ans). Dans la moitié environ des cas, la violence physique est relativement modérée, mais chaque année environ 32 000 femmes sont victimes de violence physique grave. Dans le cours d'une année, 6 000 femmes consultent un service des urgences pour cause de blessures dues à des violences interpersonnelles et environ 5 500 femmes se plaignent de violence auprès de la police.

Les jeunes femmes (de 16 à 29 ans) sont six fois plus exposées au risque de violence que les femmes d'âge intermédiaire. Le risque de violence est le moins élevé parmi les femmes mariées. Les femmes qui cohabitent y sont plus exposées que les femmes mariées et les célibataires.

Au cours des 5 à 6 dernières années, la prévalence des actes de violence à l'égard d'une partenaire intime a diminué.

En plus des informations déjà fournies dans le rapport au Comité, on peut ajouter ce qui suit pour éclairer les tendances de la violence contre les femmes durant la période 2000-2007 au Danemark :

### **Prévalence de l'exposition à la violence physique**

- 3,7 % de toutes les femmes adultes (16 ans et plus) ont fait état d'au moins une forme de violence physique en 2000 et 3,9 % en 2005. La différence n'est pas statistiquement significative.
- Les cas de violence physique grave (coups de pied, coups de poing ou lancement d'objets, poussée contre des meubles ou au bas d'un escalier, strangulation ou agression armée) ont été de l'ordre de 1,5 % en 2000 et de 1,6 % en 2005.
- On a calculé qu'au cours d'une année, 70 000 femmes de 16 à 64 ans sont exposées à une forme quelconque de violence physique – et 32 000 de violence grave.
- En 2000, un ancien ou actuel partenaire a été l'auteur de violence dans environ 66 % de tous les cas et, en 2005, dans 40 % des cas.
- La violence de la part d'un partenaire parmi les 16 à 64 ans est donc revenue d'environ 42 000 femmes battues en 2000 à environ 28 000 en 2005.
- Le pourcentage de cas de violence liés au travail par rapport à tous les cas de violence contre des femmes était de 10 % en 2000 et était monté à 20 % en 2005, ce qui correspondait à 15 000 femmes exposées à de la violence de la part d'un collègue, d'un client ou d'une autre personne dans le travail.

### **Mortalité**

- Durant la période 1990-2001, 25 femmes en moyenne ont été victimes d'homicide chaque année.
- En 2006, le nombre d'homicides de femmes a été relativement faible avec un total de 18.

### **Contacts pris avec un service des urgences pour cause de violence**

- Le nombre de contacts pris avec un service des urgences parmi les femmes de 15 ans et au-delà est passé de près de 5 000 en 2000 à 6000 en 2005<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> L'augmentation générale du nombre de contacts pris avec un service des urgences pour cause de violence peut s'expliquer en partie par un meilleur enregistrement de la raison du contact, mais cela peut correspondre aussi à une augmentation des cas de violence grave entraînant par conséquent davantage de blessures nécessitant une attention médicale, surtout parmi les jeunes

- L'augmentation est la plus prononcée parmi les jeunes femmes. De 11,5 % parmi les 15 à 19 ans et de 73 % parmi les 20 à 29 ans durant la période 1995-2005.
- La violence de la part d'un partenaire intime se caractérise par des blessures à la tête et au cou subies chez soi. Le nombre de contacts avec des services d'urgences pour cause de ce type de blessure a décliné durant la période 2003 à 2006. Au cours de la même période, le nombre de contacts pris avec un service des urgences pour cause de violence subie en dehors de chez soi a augmenté. La tendance des contacts pris avec un service des urgences fait apparaître une diminution des cas de violence de la part d'un partenaire intime.

#### **Cas de violence signalés à la police**

- Durant la période 2002 à 2006, le nombre annuel de cas de violence physique et de menace de violence parmi les femmes de 15 ans ou plus signalés à la police est passé de 4 985 à 5 338.
- L'augmentation concerne principalement des femmes faisant état de violence modérée.
- La fréquence des cas de violence contre des autorités de sexe féminin a également augmenté.
- Le nombre de tentatives d'homicide signalées et de violence grave éventuellement mortelle a diminué.

#### **Violence de la part du partenaire**

Les données de répertoire concernant les cas de violence contre des femmes signalés à la police ont été rattachées aux répertoires de Statistiques Danemark, qui contiennent, sur les ménages et autres facteurs, des informations qui peuvent être utilisées pour savoir si la victime et l'auteur de violence (l'agresseur présumé) ont vécu sous le même toit durant une période bien définie. Si oui, le cas se définit comme « violence de la part du partenaire ».

- Durant la période 2004-2005, les cas définis comme violence de la part du partenaire ont constitué 14 % de tous les cas de violence contre les femmes signalés à la police, contre 26 % durant la période 2001-2003. Ainsi, la proportion des cas de violence de la part du partenaire par rapport à tous les cas de violence signalés contre des femmes a décliné de presque 50 %.
- Les cas de violence de la part du partenaire semblent plus graves que d'autres formes de violence contre des femmes; le pourcentage de contacts pris avec un service des urgences parmi les victimes de violence de la part du partenaire était plus élevé que parmi celles qui l'ont été d'autres formes de violence physique.

#### **Liaisons :**

**Rapport et base de données sur la violence des hommes contre les femmes 2007** : Résumé : [www.lige.dk/files/PDF/stastics violence 2007.pdf](http://www.lige.dk/files/PDF/stastics%20violence%202007.pdf)

---

femmes.

Rapport et base de données sur la violence des hommes contre les femmes 2004 :

Rapport complet : [www.lige.dk/files/PDF/Mensviolence.pdf](http://www.lige.dk/files/PDF/Mensviolence.pdf)

Résumé: [www.lige.dk/files/PDF/Mens violence summery web.pdf](http://www.lige.dk/files/PDF/Mens%20violence%20summary%20web.pdf)

En plus des rapports ci-dessus sur les statistiques de la violence contre les femmes, on peut dire ce qui suit: Depuis 2001, Statistiques Danemark publie chaque année des informations sur l'âge et le sexe des victimes de violence. Ces statistiques ne font état que des délits signalés. D'après les dernières statistiques, 5 908 femmes de 15 ans et au-delà ont été victimes de violence ou de menace de violence en 2007.

Des enquêtes de population sur les victimes de violence ont eu lieu au Danemark en 1995-1996 et, depuis 2005, elles ont lieu régulièrement chaque année. Ces enquêtes font apparaître une tendance très stable dans le nombre de femmes victimes de violence. Environ 1,2 % des femmes signalent qu'elles ont été victimes de violence au cours des 12 derniers mois. Plus d'un tiers des victimes ont subi des violences sur leur lieu de travail ou dans leur école/université. Environ un quart d'entre elles ont subi des violences chez elles ou dans un autre lieu privé, la plupart des autres victimes ayant subi des violences dans la rue ou dans des endroits ouverts au public.

Pour plus amples précisions sur ce qui précède, veuillez vous reporter à la réponse à la question 17.

#### **Réponse à la question 16 :**

##### **Groenland**

D'un point de vue juridique, le Ministère de la justice, qui comprend la police, est l'autorité chargée de protéger les femmes contre la violence au Groenland. A cela s'ajoutent diverses mesures sociales établies par les municipalités.

Les tâches au jour le jour dont s'occupe la police comprennent des initiatives et des actions relatives aux femmes, et c'est pourquoi il n'est pas tenu de statistiques ou de documentation séparées pour des initiatives qui portent directement sur les femmes.

Mais il convient de mentionner que le rapport n° 1442/2004 sur le système juridique du Groenland recommande la création d'un conseil pour la prévention de la délinquance. Quand le conseil se réunira, l'occasion lui sera donnée de se focaliser, entre autres choses, sur le domaine des coups et blessures à l'égard des femmes.

Des refuges ont été établis dans beaucoup de villes pour les femmes, qui peuvent ainsi obtenir de l'aide dans des situations critiques. Depuis le 1er janvier 2005, les hommes peuvent aussi utiliser ces refuges.

Le premier Centre de crise du Groenland a été établi en 1983 dans la capitale Nuuk. Ce centre offre aux femmes (et aux hommes) qui ont été victimes de mauvais traitements un refuge ainsi qu'une aide sociale, juridique et psychologique et des conseils.

En 2008, il y avait des refuges dans 7 des 17 communautés, 556 femmes; 95 hommes et 400 enfants y ont résidé en 2007. Les hommes ne sont généralement admis dans un refuge que pour dialogue en cas de crise, mais certains sont autorisés

à y rester. Le Gouvernement autonome du Groenland et les municipalités locales financent à parts égales ces centres.

L'Administration autonome du Groenland accorde à l'Association des centres de crise des subventions, le partage des services d'un consultant et la possibilité qui est donnée à leurs dirigeants de participer aux conférences nordiques.

Dans le cadre d'un programme social, beaucoup de villes ont établi des centres familiaux et des écoles secondaires de type familial. En 2008 il y avait des centres familiaux dans 8 des 17 communautés et 3 nouveaux centres sont prévus. 12 des 17 communautés ont organisé des écoles secondaires de type familial en 2008.

En 2009, le Gouvernement autonome du Groenland envisage de tenir une conférence sur la violence domestique à Ilulissat. La violence domestique est aussi une importante priorité pour le Conseil de l'égalité de statut du Groenland et figure en bonne place sur l'agenda de la période 2008-2011.

### **Les îles Féroé**

Tous les actes de violence contre des femmes sont interdits en vertu du code pénal des îles Féroé.

En outre, la police a des règles internes selon lesquelles une action est généralement engagée si elle prend connaissance d'une violence domestique – même si la victime ne le demande pas. Quand il le faut, elle aide les femmes à se loger dans le centre de crise pour femmes qui subissent des violences domestiques.

Plusieurs associations qui s'emploient à promouvoir les droits des femmes reçoivent une grande proportion de leurs fonds des autorités des îles Féroé. C'est ainsi que 950 000 couronnes danoises sont fournies au Centre de crise pour femmes qui subissent des violences domestiques. Le centre offre hébergement, aide psychologique et conseils et il a pour personnel deux employées à plein temps et une employée à temps partiel.

En outre, une équipe consultative, qui propose gratuitement des services de conseil, reçoit des fonds d'un montant de 509 000 couronnes danoises par an. L'objectif de l'équipe est de proposer gratuitement des services de conseil, par exemple aux ménages à faible revenu, aux femmes enceintes et aux femmes qui envisagent de se faire avorter.

D'après la loi de 2005 sur le bien-être de l'enfant, tout en portant une attention spécifique aux besoins de l'enfant, les municipalités sont chargées de mettre en œuvre des initiatives qui aident les parents à recevoir et à mener à bien un traitement pour cause de maladie, de toxicomanie ou autres afflictions personnelles, ainsi que d'offrir différents types d'options de traitements par la famille.

En ce qui concerne les activités réalisées, le Centre de crise a fourni les statistiques ci-après sur le nombre de cas de violence conjugale signalés et le nombre de séjours dans le centre :

**Statistiques du Centre de crise**

	2007	2006	2005
Cas de violence domestique signalés :	119	116	138
Pensionnaires, femmes	17	13	18
Victimes de violence domestique	12	11	16
Pensionnaires, enfants	14	13	24

D'après le Centre de crise, le nombre de cas signalé de violence contre une femme (par habitant), est à peu près équivalent à celui des pays voisins.

**Réponse à la question 17 :****Plans d'action gouvernementaux**

Les objectifs des plans d'action pour combattre la violence contre les enfants sont :

1. de fournir le soutien nécessaire aux victimes
2. de prévenir la violence en offrant d'assurer le traitement de l'agresseur
3. de renforcer les efforts intersectoriels parmi les autorités compétentes
4. de renforcer la collecte d'informations sur la violence

Les deux plans d'action ont fait l'objet d'une évaluation externe. Les informations qui suivent proviennent des évaluations.

En ce qui concerne le soutien des victimes : il est établi par l'évaluateur que, depuis quelques années, les victimes ont davantage conscience de leurs droits et de la possibilité d'obtenir de l'aide. Il est probable que les initiatives des plans d'action y ont contribué. En plus de cette prise de conscience, un ensemble de nouvelles initiatives d'aide ont été engagées dans le cadre des plans d'action.

En ce qui concerne les agresseurs : on a mis davantage l'accent sur les possibilités de traitement, tant parmi les agresseurs eux-mêmes que parmi les professionnels. De ce fait, les hommes ont été plus nombreux qu'auparavant à participer aux programmes de traitement. Comme les initiatives des plans d'action constituent une majeure partie des initiatives prises à l'égard des agresseurs, on considère qu'il est probable que les plans d'action ont contribué à mettre l'accent sur le traitement et au fait que davantage d'hommes participent aux programmes de traitement.

En ce qui concerne le renforcement des efforts des pouvoirs publics : on a établi que les professionnels et les pouvoirs publics ont besoin d'en savoir davantage sur la violence domestique. Il est nécessaire aussi de continuer à mettre l'accent sur le renforcement de la coopération entre les professionnels dans et entre les secteurs qui touchent à la lutte contre la violence domestique.

Enfin, il a été établi que la collecte de données et d'informations sur la violence domestique a été intensifiée durant la mise en application des plans d'action et que ce savoir et cette information ont été communiqués aux professionnels et aux pouvoirs publics. Il est important de mentionner que des

campagnes publiques nationales ont été organisées dans le cadre des plans d'action, ce qui a contribué à rompre le silence sur la violence domestique.

Globalement, l'évaluation permet de constater qu'un changement s'est produit ces dernières années dans l'attitude du public concernant la violence contre les femmes. Cette forme de violence n'est plus considérée comme une affaire privée mais comme un problème que les pouvoirs publics, les hommes politiques et les citoyens doivent activement combattre et juger absolument inacceptable. Ce changement d'attitude explique probablement en partie la diminution significative du nombre de femmes victimes de violence intime.

Liaisons :

Plan d'action pour mettre fin à la violence domestique des hommes contre les femmes et les enfants 2005-2008 :

[www.lige.dk/files/PDF/MFL.Handingsplan.UK.pdf](http://www.lige.dk/files/PDF/MFL.Handingsplan.UK.pdf)

Le plan d'action du Gouvernement danois pour mettre fin à la violence contre les femmes 2003-2004 :

[www.ligw.dk/files/PDF/cmku.pdf](http://www.ligw.dk/files/PDF/cmku.pdf)

#### **Réponse à la question 18 :**

D'après l'article 19 1) de la loi sur les étrangers, les services danois de l'immigration peuvent résilier un permis de séjour à durée limitée ou refuser d'en prolonger la validité si le motif d'attribution du permis n'existe plus. Ce peut être le cas si un permis de séjour a été délivré au titre des dispositions relatives au regroupement familial et qu'ultérieurement les époux divorcent ou cessent de cohabiter.

Dans les cas qui concernent la résiliation ou le refus de prolonger la validité du permis de séjour, les services de l'immigration doivent se demander si la résiliation peut être jugée particulièrement lourde de conséquences en raison de la situation personnelle de l'étranger ou étrangère ou si le demandeur/la demandeuse risque d'en souffrir dans son pays d'origine, cf. article 26 1) de la loi sur les étrangers.

Si le permis de séjour a été accordé sur la base du mariage ou de la cohabitation maritale, et que cette base n'existe plus, les autorités doivent en outre se demander si le mariage ou la cohabitation a pris fin du fait que l'étrangère en question a subi des sévices, des actes de violence ou d'autres mauvais traitements de la part de l'époux, cf. article 19 8) de la loi sur les étrangers. Les services danois de l'immigration suivent très attentivement ce domaine particulier et s'appliquent à détecter tout besoin éventuel d'ajustement.

Pour plus amples informations concernant la loi sur les étrangers, voir : [http://www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/C2A9678D-73B3-41B0-A076-67C6660E482B/0/alens consolidation act english pdf](http://www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/C2A9678D-73B3-41B0-A076-67C6660E482B/0/alens%20consolidation%20act%20english.pdf)

Depuis 2002, la pratique administrative sur la question a été la suivante :

L'étranger/étrangère doit justifier les sévices invoqués. L'appréciation du fondement des sévices invoqués repose sur une évaluation individuelle de l'information donnée par les parties et sur toute documentation fournie, comme des rapports de police ou de services d'urgences, des déclarations de médecins, des



déclarations de foyers d'accueil pour femmes, des jugements des tribunaux concernant les sévices, etc. Si les services danois de l'immigration jugent que les sévices invoqués sont fondés, ils forment une appréciation concernant le point de savoir si les sévices ont été la cause de la cessation de la cohabitation.

Dans les cas où les sévices sont fondés et sont jugés être la cause réelle de la cessation de la cohabitation, les services de l'immigration se prononcent sur le point de savoir si la résiliation ou le rejet du permis doit être jugé particulièrement lourd de conséquences en raison de la situation de la personne. Ils se prononcent en outre sur la question de savoir si l'intéressé/e risque de subir un dommage corporel ou autre à son retour dans son pays d'origine. Cette décision est prise sur la base d'une appréciation individuelle des circonstances dans chaque cas.

D'après la pratique administrative, les étrangers qui ont résidé pendant deux ans au Danemark et qui quittent leur conjoint pour cause de sévices, cf. ci-dessus, avant de recevoir un permis de séjour permanent sont – en fonction de leurs liens avec le Danemark – en général autorisés à rester au Danemark.

### **Plan d'action gouvernemental**

Le septième rapport périodique du Gouvernement danois sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes décrit le plan d'action du Gouvernement pour combattre la violence des hommes contre les femmes et les enfants 2005-2008.

Le plan d'action comprend des initiatives qui visent spécialement à combattre la violence contre des étrangères et à leur assurer des services de soutien. Le rapport en mentionne plusieurs :

- une campagne d'information dans les écoles de langue à l'intention des femmes de minorités ethniques
- des films d'information à l'intention des femmes de minorités ethniques battues pour leur faire connaître leurs droits et les possibilités d'assistance qui leur sont offertes
- un service national comprenant des réseaux de soins pour femmes battues dirigé par la Croix rouge danoise avec accent spécial sur les femmes de minorités ethniques
- une formation pour employées et bénévoles des foyers d'accueil concernant les méthodes à appliquer, par exemple pour venir en aide aux femmes battues issues de minorités ethniques.

En outre, le Gouvernement a entrepris de mettre en place une stratégie nationale de quatre ans pour combattre la violence entre personnes liées par des relations étroites. La stratégie comprendra aussi des initiatives spécialement conçues pour les étrangères.

**Emploi et mariage du travail et de la famille****Réponse à la question 19 :**

Le Gouvernement danois continue à assurer l'égalité des chances pour les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi. Il a pris un certain nombre de mesures à cet égard.

Par exemple, à compter du 1er janvier 2007, les grandes entreprises, tant publiques que privées, sont tenues d'établir des statistiques de salaires séparées par sexe. Les statistiques montreront si les sociétés pratiquent l'égalité de salaires entre hommes et femmes. Le résultat sera analysé fin 2009.

D'autres initiatives gouvernementales peuvent être citées :

- Diverses brochures comprenant un guide sur l'égalité de salaires qui vise à promouvoir le travail des entreprises sur l'égalité des sexes et l'égalité de salaire. Le guide rassemble des connaissances et points de vue et présente des conseils pratiques sur la manière dont les entreprises, les représentants des syndicats et les employés peuvent prendre part au travail sur l'égalité de salaire.
- Un site web ([www.ligelon.dk](http://www.ligelon.dk)) présentant sommairement ce qu'il faut savoir sur l'égalité de salaire.
- Des séminaires réguliers sur l'égalité de salaire permettant à des chercheurs, experts et praticiens d'avoir des échanges sur divers sujets relatifs à l'égalité des sexes.

Le Gouvernement danois n'applique pas les mesures temporaires spéciales prévues au premier paragraphe de l'article 4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes concernant l'égalité de salaire.

**Réponse à la questions 20 :**

En novembre 2008, le Centre national de recherche sociale a fait paraître une version actualisée d'un rapport de 2004 sur les différences de salaire entre les hommes et les femmes.

Le rapport de 2008 analyse les différences de salaires entre les hommes et les femmes dans la période 1996-2006. Le premier rapport datant de 2001 concluait que les hommes gagnent en moyenne 12 à 19 pour cent de plus que les femmes selon la méthode appliquée. Le rapport de 2008 constate que cet écart de salaire n'a pas changé en l'espace de 10 ans.

Le rapport analyse l'écart de salaire à l'aide d'un modèle statistique qui cherche à expliquer cet écart par un certain nombre de facteurs, comme le secteur d'activité, les fonctions exercées, la durée de la formation/éducation, l'expérience ainsi que des caractéristiques individuelles comme l'âge, la situation matrimoniale et l'emplacement géographique du lieu de travail.

Le modèle explique environ 79 à 80 % de l'écart de salaire entre les hommes et les femmes. Ceci ne veut pas dire que les 20 à 30 % d'écart qui restent peuvent s'expliquer par de la discrimination entre les hommes et les femmes; cela indique

simplement que le modèle n'explique pas toute la différence de salaire. On ne tient pas compte en particulier des résultats de chacun.

La valeur de l'explication du modèle a baissé au cours de la période 1996-2006. Le rapport explique ce résultat par le fait qu'une part croissante du salaire est déterminée localement. Les négociations locales sur les salaires signifient que les facteurs objectifs sont moins explicatifs à un niveau macroéconomique.

### **Réponse à la question 21 :**

En 2007, il y avait plus de femmes que d'hommes à faire moins de 37 heures de travail par semaine. Par contre, il y avait davantage d'hommes que de femmes à en faire 37 ou davantage. Mais le temps partiel parmi les femmes est en baisse. En 2006, les femmes faisaient en moyenne 33,2 heures de travail par semaine, contre 38,6 heures pour les hommes. Pour les femmes comme pour les hommes, le nombre d'heures de travail augmente.

Dans la majeure partie du marché du travail, le temps partiel est actuellement possible, encore que dans certains secteurs, comme le bâtiment et le transport, le temps partiel ne le soit pas en général. Dans d'autres parties du marché du travail privé, les possibilités de travail à temps partiel sont également limitées, par exemple sous la forme de dispositions disant que le nombre d'employés à temps complet ne doit pas diminuer si on crée un poste à temps partiel. Il existe différentes formes d'emploi à temps partiel. Un emploi à temps partiel peut, par exemple, être prévu pour une période limitée et les employés à temps partiel ont toujours la possibilité de passer à un travail à temps complet.

Dans le marché du travail privé, beaucoup des conventions collectives contiennent des dispositions relatives au travail à temps partiel et l'initiative de se prévaloir de ces possibilités et la compétence pour le faire sont soumises à un accord au niveau de l'entreprise. Le travail à temps partiel est aussi possible dans la fonction publique et les administrations locales.

À l'été 2007, le Gouvernement a conclu un accord tripartite avec les employeurs du secteur public et les syndicats. Le point fort de l'accord était qu'il faut considérer les employés comme la condition essentielle du bon fonctionnement d'un service public dans une société de protection sociale moderne.

Un point de l'accord était l'objectif commun selon lequel les employés à temps partiel qui le souhaitent ont la possibilité d'augmenter leur nombre d'heures de travail. Les employeurs du secteur public s'engageaient à travailler dans cette perspective, qui concerne spécialement un certain nombre de types d'emploi à dominante féminine dans le secteur social et la santé.

Comme suite à cet accord tripartite, les régions et les municipalités ont, à partir de janvier 2008, imposé aux employeurs locaux, régionaux et municipaux d'offrir les emplois à plein temps vacants ou les heures non attribuées aux personnes déjà employées à temps partiel qui souhaitent augmenter leur taux d'activité et qui ont les qualifications et la flexibilité exigées pour l'emploi.

Il n'est pas possible d'évaluer l'impact des mesures prises. En 2008, le Danemark était caractérisé par un taux d'emploi très élevé et une pénurie de main d'œuvre – surtout dans le secteur social et la santé. Ainsi, les employeurs ont dans

tous les cas intérêt à utiliser la réserve de main-d'œuvre que représentent les femmes qui travaillent à temps partiel.

**Réponse à la question 22 :**

Il y a eu en 2008 une analyse des femmes chefs d'entreprises. L'analyse a été par la suite présentée lors de réunions tenues avec des chefs d'entreprises femmes dans les cinq régions où il a été débattu des problèmes et des défis rencontrés par les femmes chefs d'entreprises. Les femmes se sont montrées satisfaites de l'initiative et elles ont souhaité voir la question maintenue à l'ordre du jour. Un assez grand nombre de femmes ont dit toutefois qu'elles ne souhaitaient pas faire l'objet de « traitement » spécial ou d'initiatives particulières en tant que groupe spécial.

À titre de mise en appétit pour la semaine mondiale de l'entrepreneuriat (semaine 47 2008), une campagne avec modèles identificatoires a été organisée. Des entretiens ont eu lieu dans différents médias du pays avec des femmes qui ont réussi comme chefs d'entreprises. Un certain nombre de conférences pour chefs d'entreprise femmes ont eu lieu le mercredi – « journée de la femme chef d'entreprise » de la semaine mondiale de l'entrepreneuriat.

Par suite de ces activités, un plan d'action est actuellement en cours d'élaboration assorti d'initiatives à l'égard de femmes chefs d'entreprises. Ces initiatives seront probablement les suivantes :

1. Aménagement d'un site web spécial pour femmes chefs d'entreprises. Le site web prendra la forme d'un sous site du site web de l'entrepreneur national – start-up – ([www.startvaekst.dk](http://www.startvaekst.dk)). Le site contiendra des informations et des documents pertinents sur des sujets et des défis auxquels les femmes sont particulièrement confrontées.
2. Les arrangements pour réseaux et mentorats pour femmes chefs d'entreprises seront plus faciles à localiser. L'initiative sera ancrée dans les cinq « maisons de croissance » régionales.
3. Pour faire en sorte que davantage de femmes s'intéressent à l'entrepreneuriat, des campagnes spéciales pour filles et jeunes femmes devront être organisées pendant leur éducation scolaire et universitaire.
4. Comme un certain nombre de chefs d'entreprises – des deux sexes – sont connus pour utiliser, pour le développement de leur entreprise, des stratégies autres que celles qui consistent à engager des employés et à assurer à l'entreprise une gestion de type traditionnel, il faudra faire connaître ces différentes stratégies. Une analyse sera faite concernant ces manières alternatives de développer des entreprises.
5. Les femmes chefs d'entreprises qui ont réussi serviront de modèles identificatoires. Ainsi, différentes activités et initiatives seront arrangées de manière à rendre les modèles identificatoires plus visibles – c'est-à-dire durant la semaine annuelle de l'entrepreneuriat (semaine 47).
6. Pour assurer une continuité d'intérêt et de visibilité aux femmes chefs d'entreprises, des statistiques annuelles ventilées par sexe sur les chefs d'entreprises seront publiées au cours de la 47<sup>e</sup> semaine.

On note depuis quelques années une évolution positive dans l'emploi de femmes de minorités ethniques. Le taux d'activité des femmes de minorités ethniques issues de pays occidentaux et non-occidentaux est passé de 45 % en 2001 à 51 % en 2007 – ce qui veut dire qu'il y a eu 22 662 femmes de minorités ethniques de plus à accéder à un emploi.

Afin d'augmenter la participation des femmes de minorités ethniques à la vie de la société, le Gouvernement a, en 2007, lancé une initiative en direction des femmes issues de minorités ethniques. L'initiative se déroulera de 2007 à 2011 et vise à renforcer l'établissement de relations, l'emploi et l'esprit d'entreprise parmi les femmes de minorités ethniques tout en renforçant le développement et l'intégration de leurs enfants.

Ces dernières années, un grand nombre de projets et initiatives ont été lancés en vue de faire entrer sur le marché de l'emploi davantage de femmes issues de minorités ethniques. Un exemple en est le « Modèle Gribskov ».

Une analyse des chefs d'entreprises issus de l'immigration et de minorités ethniques à été prévue et devrait être publiée à l'été 2009. L'analyse examinera les différences liées au problème des sexes.

Enfin, un rapport du Ministère danois des réfugiés, de l'immigration et de l'intégration et du Ministère de l'économie et du commerce est en cours de réalisation. Le rapport contient des recommandations concernant les tâches, les groupes cibles et l'organisation d'un centre pour chefs d'entreprises de minorités ethniques, qui devrait être décidée en 2009.

### **Réponse à la questions 23 :**

Durant les 10 à 15 dernières années, la promotion de la prévention des maladies et de la santé ont fait l'objet d'un plus haut degré de priorité au Danemark. Ceci est dû à la reconnaissance du fait que les maladies liées au mode de vie, comme le cancer et les maladies cardiovasculaires, occupent aujourd'hui le haut du tableau des pathologies. Seule une partie limitée du total des activités de prévention des maladies et de promotion de la santé relève du secteur de la santé et donc des autorités centrales de santé.

Les politiques et initiatives soutenues ou initiées par les pouvoirs publics font partie depuis 2002 du programme gouvernemental de santé publique et de prévention des maladies « En bonne santé toute la vie ». Le programme a pour base les objectifs du programme de l'ancien gouvernement et maintiendra l'accent sur les facteurs de risques – tabac, alcool, accidents, habitudes alimentaires et insuffisance d'activités physiques – mais il va en outre en élargir la portée de façon à inclure le traitement préventif de la plupart des maladies qui peuvent être évitées, comme l'asthme, les allergies, le diabète, les maladies cardiovasculaires et l'ostéoporose.

La présentation d'un programme d'indicateurs en rapport avec le programme « En bonne santé toute la vie » est en cours. Les tendances observables dans les indicateurs seront régulièrement mises à jour sur le site web « En bonne santé toute la vie », [www.folkesundhed.dk](http://www.folkesundhed.dk). Le problème des sexes est un aspect majeur d'un grand nombre de ces indicateurs; c'est ainsi que la prévalence de la consommation quotidienne de tabac est mesurée en fonction du sexe et de l'âge. Le but du catalogue d'indicateurs est d'assurer la continuité de la surveillance et de la documentation des tendances sur la base d'un choix pertinent de la grande quantité

de statistiques et de données qui sont produites. Le problème des sexes joue un rôle central à cet égard.

Un des objectifs du programme est d'améliorer la qualité de la vie, aussi bien pour les personnes âgées que pour celles qui souffrent de maladie chronique. Le programme met l'accent sur la responsabilité de l'individu tout en soulignant que celui-ci doit pouvoir choisir en connaissance de cause. Le programme renforce le rôle de la société civile – les réseaux sociaux, le lieu de travail, les organisations privées, etc.

Avec sa réorganisation majeure du secteur public et les nouveaux textes de loi sur la santé, le Gouvernement confie depuis 2007 aux municipalités la première responsabilité pour la prévention des maladies et la promotion de la santé. Il vise ainsi à utiliser le contact qui existe déjà entre les municipalités et le public en général ainsi que l'important volume de connaissances des conditions locales pour donner plus d'efficacité à la prévention des maladies et à la promotion de la santé.

Dans le cadre du nouveau programme gouvernemental 2007, le Gouvernement danois a prévu deux autres grandes initiatives comme suite au programme « En bonne santé toute la vie ».

Tout d'abord, en janvier 2008, il a nommé un comité formé d'experts en promotion de la santé et prévention des maladies et en économie de la santé ainsi que de représentants du secteur public et du secteur privé. Début 2009, le comité doit présenter ses recommandations sur la manière d'assurer encore mieux que par le passé la promotion de la santé et la prévention des maladies au Danemark.

Ensuite, le Gouvernement fera paraître en 2009 une nouvelle stratégie de promotion de la santé publique comprenant des objectifs clairement définis concernant l'action future.

#### **Réponse à la question 24 :**

En 2002, une loi interdisant de faire de la publicité pour le tabac est entrée en vigueur. Sur la base d'une directive de l'UE, des dispositions législatives sur la manufacture, la présentation et la vente de tabac sous toutes ses formes sont également entrées en vigueur en 2002. Cette loi prévoit des valeurs limites pour le goudron, la nicotine et l'oxyde de carbone contenus dans les cigarettes et réglemente l'étiquetage des différents types de tabac ainsi que les mises en garde concernant les risques pour la santé. Depuis 2004, il est interdit de vendre du tabac et de l'alcool aux moins de seize ans.

En mai 2007, le Parlement danois a adopté la loi sur l'aménagement de zones non-fumeur. L'objectif de la loi est de créer des environnements sans fumée afin de prévenir les méfaits du tabagisme passif et de l'exposition involontaire à la fumée de tabac.

La loi est applicable dans tous les lieux de travail publics et privés, les institutions pour enfants et adolescents, les établissements d'enseignement, les locaux ouverts au public, y compris les moyens de transport publics (l'espace public) et les hôpitaux. En règle générale, il est interdit de fumer dans ces endroits.

La loi prévoit un grand nombre d'exceptions. En général, il est permis d'établir un local spécial pour fumeurs sur les lieux de travail, dans les établissements d'enseignement, dans l'espace public, dans les hôpitaux, etc. En

outre, il y a des exceptions quand il s'agit de pièces qui servent de lieu de travail pour une seule personne, de petits restaurants autorisés à servir de l'alcool, d'aires de service de moins de 40 mètres carrés, de centres d'accueil informel pour personnes socialement vulnérables, de pièces pour pensionnaires de cliniques, etc.

En 2008, l'âge limite pour la vente de tabac aux personnes a été porté à 18 ans. Ces changements se sont accompagnés d'un certain nombre de campagnes publiques tendant à prévenir l'usage du tabac et à inciter à cesser de fumer. Des cliniques locales pour le traitement de l'addiction au tabac ont été établies dans un grand nombre de municipalités.

Une campagne à grande échelle contre la consommation de tabac est prévue pour 2009 inspirée par le succès de la campagne australienne menée sur le thème « Chaque cigarette vous fait du mal ».

#### **Réponse à la question 25 :**

En janvier 2009, un tribunal de district a pour la première fois prononcé une condamnation dans une affaire pénale pour violation de l'article 245 A du code pénal du Danemark concernant la mutilation génitale féminine. Les parents de trois filles étaient accusés de violation de l'article 245 A du code et de tentative de violation y relative, en partie pour avoir coopéré au transfert des deux plus âgées au Soudan où une personne non identifiée vivant au Soudan avait pratiqué une circoncision féminine sur la personne de ces filles, et en partie pour avoir envisagé de se rendre au Soudan avec leur troisième fille dans l'intention de la faire circoncire. Le projet d'amener la plus jeune des filles au Soudan n'avait pas abouti, les deux parents ayant été arrêtés avant leur départ.

Le père des deux filles a été acquitté, mais la mère a été condamnée pour avoir contribué à leur circoncision et acquittée dans l'affaire concernant la plus jeune des trois filles.

La mère a été condamnée à une peine de prison de 2 ans, dont 1 an et 6 mois avec sursis, le tout assorti d'une probation de 3 ans.

En outre, la mère a dû verser à chacune de ses filles un montant de 25 000 couronnes danoises à titre de réparation.

#### **Réponse à la question 26 :**

Le Ministère des réfugiés, de l'immigration et de l'intégration a décidé d'actualiser ses données sur les mariages et les couples au sein des minorités ethniques.

Un nouveau projet de recherche a été lancé concernant l'impact des dispositions relatives au regroupement familial en vigueur depuis 2002 touchant les formes de mariage et le regroupement familial parmi les minorités ethniques. A cet égard, on examinera aussi l'évolution concernant le nombre et le risque de mariages forcés, y compris les mariages non enregistrés prononcés à l'intérieur comme à l'extérieur du Danemark. Les résultats de ce projet, réalisé sous la direction du SFI (le Centre national de recherche sociale), devraient être publiés en septembre 2009.

**Réponse à la question 27 :**

Au Danemark, le régime légal des biens matrimoniaux est celui de la communauté, mais les époux peuvent convenir d'un régime de séparation totale ou partielle des biens.

La communauté de biens est dissoute par le divorce ou la séparation légale. Dans la plupart des cas, les époux se mettent d'accord sur la répartition de leurs biens. Un tel accord n'a pas à être approuvé par les tribunaux ou autres autorités publiques.

Si les époux ne peuvent pas parvenir à un accord, ils peuvent soumettre la question de la répartition des biens, y compris en cas de communauté de biens, aux tribunaux.

En droit danois, la communauté de biens comprend tous les types d'actifs, y compris les biens intangibles.

Toutefois, les dispositions relatives à la communauté de biens ne sont applicables qu'à des droits incessibles et à des droits étroitement liés à l'un des époux dans la mesure où ceci est conforme à la législation relative à ces droits, lesquels contiennent notamment certains types d'assurances et de biens intangibles.

Le droit danois contient aussi des dispositions spéciales concernant la répartition des fonds de pension qui font partie d'une communauté de biens.

Le droit danois ne prévoit pas la répartition de capacités de revenu futur ou capital humain, sauf en ce qui concerne la valeur de l'image de marque d'une société appartenant à l'un des époux.

Les dispositions susmentionnées sont applicables aussi aux partenariats enregistrés entre deux personnes du même sexe.

Le droit danois ne reconnaît pas l'établissement d'une communauté de biens fondée sur une cohabitation non-maritale, mais elle reconnaît dans une certaine mesure l'établissement d'une copropriété de biens qui n'appartiennent officiellement qu'à une seule des parties à une telle relation.

---